

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2017

Le mardi 14 novembre 2017 à 18 h 30, les Membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués en séance le 08 novembre 2017, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur RABASTE, Maire.

### **Etaient présents :**

M. Brice Rabaste, M. Alain Mamou, Mme Claudine Thomas, M. Jacques Philippon (sauf point 15), Mme Céline Netthavongs, M. Pierre Barban, Mme Audrey Duchesne (à partir du point 4), Mme Michèle Dengreville, Mme Nicole Saunier, M. Christian Quantin, M. Guillaume Segala, M. Marcel Petit, Mme Martine Broyon, M. Philippe Maury, M. Olivier Savin, Mme Marie-Claude Saulais (à partir du point 4), Mme Nathalie Dubois, M. Christian Couturier, M. Charles Aronica, M. Laurent Dilouya, Mme Angela Avond, Mme Gabrielle Marquez Garrido (points 1 à 3), M. Stéphane Bossy, M. Franck Billard, Mme Catherine Morio, Mme Lydie Autreux, Mme Annie Ferri, Mme Lucia Pereira, Mme Béatrice Troussard, Mme Cécile Goutmann, M. Mohammed Yenbou, Mme Élise Blin, M. Mathieu Baudouin.

### **Ont remis pouvoir :**

Mme Colette Boissot à Mme Céline Netthavongs, Mme Audrey Duchesne à Mme Nicole Saunier (points 1 à 3), M. Benoît Breyse à M. Franck Billard, M. François-Xavier Binvel à M. Brice Rabaste, Mme Monique Sibani à Mme Martine Broyon, M. Alain Senechal à M. Marcel Petit, Mme Sylvia Guillaume à Mme Catherine Morio, M. Paul Athuil à Mme Lydie Autreux, M. Frank Mouly à Mme Cécile Goutmann, M. Emeric Brehier à Mme Annie Ferri, M. Jacky Hadji à M. Christian Couturier.

### **Absents :**

M. Jacques Philippon (point 15), Mme Gabrielle Marquez Garrido (à partir du point 4), Mme Marie-Claude Saulais (points 1 à 3), Mme Isabelle Guilloteau, M. Alain Tapprest.

**Secrétaire de séance :** M. Alain Mamou

*La réunion du Conseil Municipal débute à 18 h 39.*

**Monsieur le Maire** : « Mesdames, Messieurs, chers collègues, bonsoir ».

*M. le Maire procède à l'appel.*

### **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 10 octobre 2017**

**Monsieur le Maire** : « Avez-vous des remarques sur ce sujet ? *(Non)*. Je vous remercie. Nous pouvons donc l'approuver ».

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### 1) Élection d'un nouvel adjoint au Maire

**Monsieur le Maire** : « Vous savez que Claudine Thomas, nouvelle sénatrice de Seine-et-Marne, s'est mise en régularité avec la législation en vigueur et ne cumulera pas de fonction exécutive à Chelles au sein du Conseil Municipal. Je vous félicite, chère Claudine, pour cette élection et vous remercie de rester néanmoins au Conseil Municipal.

Nous devons donc ce soir procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au maire qui prendra rang après tous les autres. Ce nouvel adjoint percevra naturellement les mêmes indemnités que les autres adjoints. Nous maintenons à 13 le nombre d'adjoints.

J'en profite pour vous faire une annonce : j'ai reçu hier la démission de François-Xavier Binvel de ses mandats. Vous imaginez bien l'émotion que cela représente pour mon équipe et moi-même compte tenu des liens amicaux qui nous lient. Vous n'êtes pas sans savoir qu'il avait des obligations professionnelles à Saint-Martin et après l'horreur de l'ouragan Irma, il va donc poursuivre sa mission là-bas, plutôt que ce qu'il devait faire ici, pour participer à la reconstruction de l'île en lien avec le Gouvernement.

Ne pouvant plus consacrer assez de temps à Chelles et, même s'il pouvait rentrer en métropole, il ne pouvait pas le faire assez régulièrement, il a choisi, et c'est tout à son honneur, de se mettre en conformité avec la réalité de sa situation. Il a longuement travaillé sur le plan local d'urbanisme et sur les aspects d'aménagement de la Ville de Chelles mais je comprends sa décision, même si je l'apprends bien sûr avec émotion. Nous lui souhaitons bonne chance dans le cadre de ses nouvelles responsabilités et nous procéderons à l'élection d'un nouvel adjoint le 19 décembre.

Je vous propose de procéder maintenant à l'élection du nouvel adjoint. Je vous lis les textes en vigueur, à savoir l'article L. 2122 alinéa 7 et alinéa 2 du CGCT qui dispose que « *les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu (ce qui est le cas ce soir) selon les règles prévues à l'article L. 2122 alinéa 7 du CGCT. Ces règles précisent que le vote est au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu alors à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, c'est le plus âgé qui est déclaré élu* ».

Tout d'abord, nous devons constituer un bureau de vote en désignant deux assesseurs. On peut désigner ces deux assesseurs à bulletin secret, mais je propose que l'on puisse le faire à main levée, si personne ne s'y oppose. Avez-vous des oppositions à ce que le vote se fasse à main levée pour les deux assesseurs ? *(Non)*.

Je propose que nous désignions le benjamin et l'aîné de notre Conseil Municipal. Pas de problème pour vous ? *(Non)*. C'est Élise Blin et Marcel Petit, je crois. D'accord. Il n'y a pas d'objection sur ce point ? *(Non)*. Ils peuvent nous rejoindre. Maintenant que nous avons la composition du bureau de vote, nous devons faire un appel à candidatures.

J'ai reçu la candidature de Philippe Maury. Y a-t-il d'autres candidats ? *(Non)*. Nous allons distribuer les bulletins de vote. Nous avons prévu la candidature de Philippe Maury, le bulletin de vote est donc imprimé. Vous avez des bulletins blancs qui vous permettraient, le cas échéant, de mettre un autre nom ou de voter blanc. Vous allez avoir une enveloppe et Mme Bredin va passer avec l'urne pour que vous puissiez y déposer l'enveloppe. Si vous avez un pouvoir, n'oubliez pas de prendre deux bulletins. Le vote peut commencer ».

*Après vote et dépouillement, les résultats sont proclamés.*

**Monsieur le Maire** : « Nombre de votants : 42. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 42. Bulletins blancs : 8. Suffrages exprimés : 34. Nombre de voix pour Philippe Maury : 34. La majorité absolue étant à 18, Philippe Maury est donc élu adjoint au maire. Félicitations. *(Applaudissements)*.

Avant de lui remettre son écharpe, je vous précise que sa délégation sera élargie : il sera en charge de la vie associative et sportive.

*M. le Maire remet son écharpe à M. Maury (applaudissements).*

**Monsieur le Maire** : « Nous procéderons à un petit remaniement des places au prochain conseil et au conseil suivant après la nouvelle désignation des deux adjoints. Pour votre information, le périmètre des commissions municipales sera adapté. Lors du prochain Conseil Municipal, nous acterons, si vous le voulez bien, le transfert de la vie associative au sein de la commission des sports, nous fusionnons donc vie associative et sports, la culture devenant une commission dédiée.

Les membres de l'actuelle commission « affaires culturelles et vie associative » qui préfèrent rejoindre la commission « vie associative et sportive » plutôt que de rester dans la commission « affaires culturelles » doivent nous en faire part avant le 1<sup>er</sup> décembre, en prévision de la délibération qui sera présentée au prochain Conseil Municipal. Y a-t-il des questions à ce sujet ? *(Non)*. Merci à tous pour le bon déroulement de ce scrutin et félicitations pour les nouvelles missions de Philippe Maury.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 pour)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire NOR INTA0800052C du 3 mars 2008 portant sur l'élection et le mandat des assemblées et des exécutifs locaux,

Vu la délibération du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a fixé à 13 le nombre d'adjoints,

Vu le courrier de la Préfète de Seine-et-Marne qui accuse réception de la démission de Madame Claudine Thomas en tant qu'adjointe au maire à compter du 16 octobre 2017, suite à son élection en tant que sénatrice,

Considérant que Madame Claudine Thomas demeure conseillère municipale,

Considérant qu'après un appel à candidature, seul Monsieur Philippe Maury est candidat au nom de la liste « Chelles Notre Réussite »,

**APPROUVE** le maintien à treize du nombre d'adjoints.

**DESIGNE** deux assesseurs : Madame Elise Blin et Monsieur Marcel Petit.

**PROCEDE** à l'élection du nouvel adjoint, sous la présidence de Monsieur Brice Rabaste, Maire.

1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nombre de votants :	42
Nombre de bulletins dans l'urne :	42
Bulletins blancs :	8
Bulletins nuls :	0
Suffrages exprimés :	34
Majorité absolue :	18

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
MAURY Philippe	34	Trente-quatre

**DECLARE ELU** Monsieur Philippe Maury au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, installé immédiatement dans ses fonctions.

**DIT** que le nouvel adjoint prendra rang après tous les autres.

**DIT** que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que les autres adjoints.

## **DEVELOPPEMENT DURABLE**

### 2) Présentation du rapport développement durable pour l'année 2017

**Monsieur le Maire** : « Je donne la parole à Laurent Dilouya ».

**Monsieur Dilouya** : « Merci, Monsieur le Maire. Chers collègues, Mesdames, Messieurs, cher Philippe ! Je vous fais grâce du contexte réglementaire et je vais passer directement à l'objectif et au contenu du document qui vise à établir un bilan sur les politiques publiques, les orientations et les programmes mis en œuvre sur le territoire de Chelles, concourant à l'engagement de la commune dans la transition énergétique pour la croissance verte.

Dans ce rapport, plusieurs sujets sont détaillés. Ils sont classés par catégories : la lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère, la préservation de la biodiversité et la protection des milieux et des ressources, l'épanouissement de tous les êtres humains par l'accès à une bonne qualité de vie, la cohésion sociale, la solidarité entre les territoires et entre les générations et la dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Je vous laisse prendre connaissance du rapport. Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport développement durable pour l'année 2017 ».

**Monsieur le Maire** : « Merci beaucoup. Y a-t-il des questions sur ce rapport ? (*Non*). Il est assez complet. Je propose que nous puissions en prendre acte. Je vous remercie ».

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du rapport développement durable pour l'année 2017.

## **FINANCES**

### 3) Rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes

**Monsieur le Maire** : « Vous savez que la loi sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes du 4 août 2014 prévoit dans son article 61 que dans les collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants, nous devons présenter un rapport avant la préparation du budget. C'est ce que nous faisons à cette occasion.

Pour votre information, vous trouverez un certain nombre de chiffres dans ce rapport. Globalement, la Ville de Chelles se situe encore dans les ratios nationaux. Je vous fais grâce de la lecture statistique et je voudrais juste mettre en exergue pendant quelques instants deux ou

trois points qui sont, à mon sens, importants. L'égalité hommes/femmes ne se mesure pas que dans les chiffres, elle se mesure aussi sur un certain nombre de politiques que nous pouvons mener et en particulier avec la directrice des ressources humaines et son équipe. Marie NOËL accomplit un travail assez soutenu notamment avec Colette BOISSOT.

Nous sommes attachés à un certain nombre de principes, que ce soit l'équipe municipale, mais aussi l'équipe de direction et les autres personnes de l'encadrement. Un point important doit être noté : la promotion interne est assez développée au sein de la Ville de Chelles, quels que soient les niveaux. L'exemple illustré, c'est notre directeur des services qui était auparavant directeur général adjoint. Cela peut aussi se noter dans un certain nombre d'autres services comme les services techniques, la communication, l'événementiel où les nouveaux directeurs ont souvent été promus au sein de leur service, ce qui n'est pas toujours le cas dans des collectivités.

Dernièrement, nous avons eu un certain nombre de récompenses et notamment pour le bien-être au travail, en particulier les actions envers les ATSEM. Il s'agit d'une récompense extrêmement importante, Olivier Savin est allé justement représenter la Ville de Chelles à cette cérémonie.

C'est important de souligner que nous avons également reçu la Marianne d'or pour le soutien scolaire et les devoirs en ligne que nous offrons aussi à l'ensemble des agents de la Ville de Chelles pour leurs enfants. C'est aussi quelque chose d'important qui permet de libérer du temps et pour un certain nombre de parents d'avoir des outils supplémentaires dans le cadre de leur vie personnelle.

Enfin, je souhaite développer ce qui est important pour les uns et pour les autres, y compris pour l'égalité hommes/femmes : le télétravail. Il est en train d'être mis en marche (*exclamations*)... N'y voyez aucun signe politique, tout au moins pour le moment ! Vous interprétez comme vous voudrez ; dans les prochaines semaines, notamment en dialogue social avec nos équipes (*rires*).

Je pense que c'est important que nous puissions mettre en exergue cette nouvelle forme de travail qui permet, quand c'est souhaité, de mieux allier vie familiale, vie personnelle et vie professionnelle.

Avez-vous des remarques ou des questions auxquelles je pourrais peut-être répondre ? Madame Autreux ».

**Madame Autreux** : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. C'est vrai que l'on constate quelques améliorations, plus particulièrement dans les emplois d'encadrement par rapport à l'année dernière. En revanche, Monsieur le Maire, vous n'avez pas fait beaucoup d'effort au niveau de votre direction générale et des directeurs qui sont derrière vous. Je salue quand même Mme Mardrus, car à ce niveau-là nous ne voyons que peu de femmes dans la direction générale, dans les directions adjointes et dans les différentes directions des services ».

**Monsieur le Maire** : « Je savais que vous alliez me dire cela ! Je n'ai pas totalement la même lecture. Je parlais de promotion interne et c'est vrai que depuis que vous nous avez fait cette remarque (mais ce n'est pas lié à cela, je vous rassure, même si elle peut être intéressante), nous avons enclenché un certain nombre de démarches, mais aussi sur la base de la bonne gestion de notre collectivité et pour valoriser les compétences des uns et des autres. Une nouvelle directrice générale adjointe va prochainement arriver, elle sera en charge des ressources et des moyens.

Vous savez : il y avait une organisation liée à un directeur général, il y en a une autre liée à un nouveau, M. Bonnot ayant une grande affinité sur les services techniques et l'aménagement, M. Yannick Klein ayant davantage d'appétence sur les ressources et moyens. Les rôles vont se répartir de manière différente.

Nous allons donc avoir une nouvelle directrice générale adjointe. Je vous rappelle que la responsable de la communication est une femme et que, dans la catégorie A, donc dans les cadres, c'est quasiment à parité. Nous pouvons nous en réjouir. Au-delà des statistiques, il y a aussi les responsabilités assumées. Le but c'est de faire en sorte que chacun puisse s'épanouir dans son travail en fournissant un certain nombre de moyens. C'est en ce sens que je voulais mettre en exergue un certain nombre de bonnes pratiques de la Ville de Chelles.

En tout cas, j'ai bien pris note de vos remarques. Y en a-t-il d'autres ? Nous pouvons prendre acte de ce rapport ? (*Oui*). Je vous remercie ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du rapport sur l'égalité entre les hommes et les femmes.

4) Vote du débat d'orientation budgétaire 2018 sur la base du rapport d'orientations budgétaires

**Monsieur le Maire** : « Nous n'aurons pas à refaire toutes les procédures que nous avons pu faire, comme plein d'autres communes d'ailleurs, en raison du changement de législation, de revote d'un DOB alors qu'auparavant on ne faisait que prendre acte d'un débat. Je vais vous faire grâce du rapport dans son ensemble. Je souhaite plutôt vous faire part d'un certain nombre d'observations.

Vous n'allez pas apprendre de choses nouvelles, mais il était important que nous enclenchions assez vite, compte tenu des difficultés que je vais énoncer, la maîtrise de nos comptes, donc de notre avenir.

Vous le verrez d'ailleurs dans les grandes masses et dans les perspectives, même si le vote du budget n'aura lieu que le 19 décembre, sur les grands chiffres et les grands équilibres, il y a une vraie stabilité.

Le budget 2017 était autour de 59,6 millions d'euros, le budget 2018 sera dans le même ordre de grandeur à quelques centaines de milliers d'euros près.

Le budget d'investissement également, autour de 15 millions d'euros avec notamment 7 millions de dépenses d'équipement.

Nous pouvons le dire sans nous réjouir de manière outrancière : la santé financière de notre collectivité s'est améliorée. Je vous rappelle que nous devons éteindre un certain nombre de risques, du fameux effet ciseau, de la croissance de nos dépenses et de la baisse de nos recettes. C'est incontestable. Même si l'on peut faire dire beaucoup de choses aux chiffres, ils ne mentent pas. Il existe un phénomène financier (je parle sous le contrôle de Jean-Christophe Boiteux et de Guillaume Segala) qui ne trompe pas, c'est celui du taux d'épargne brute. Je ne vais pas rentrer

dans le détail précis de la définition. Il est important que vous compreniez que cela nous permet d'évaluer si la gestion de notre collectivité est suffisamment saine pour dégager des marges nous permettant de rembourser nos emprunts et de pouvoir continuer à investir.

Il fallait clairement que nous passions au-dessus des 8 % qui sont recommandés par la Chambre régionale des comptes. C'est fait depuis 2015 et ce le sera aussi en 2017 et en 2018. Cela veut dire que les efforts en matière d'économie pour répondre à la forte baisse de nos recettes – et je me permets d'insister sur ce point – ont été efficaces pour restaurer de légères marges de manœuvre.

Pour trouver le niveau de notre budget 2012-2017, c'est-à-dire avant la baisse des dotations de l'État, nous devrions (ce que nous ne ferons pas) augmenter les impôts de 20 %, ce qui ferait entre 300 et 600 € pour les ménages chellois, pour retrouver les marges de manœuvre que nous avons en 2012, 2013, 2014. C'est important de prendre cela en compte.

Je le redis, mais je pense que c'est important que chacun le comprenne, nous avons des dépenses supplémentaires engendrées par des choix de l'État, qui peuvent parfois être justifiées d'ailleurs, mais sans que nous ayons par ailleurs les fonds nécessaires pour les compenser. Il y a bien sûr la pression des normes, des réformes (les dernières étant le PACS en mairie, l'enregistrement ou les changements de prénoms). Cela ne paraît rien, ce sont des postes en plus ou des missions en plus qui ne sont, encore une fois, pas compensées.

Les baisses de recettes des contributions de l'État, la fameuse DGF, mais les autres aussi, ce sont un peu plus de 7 millions d'euros de manque à gagner pour la Ville de Chelles, ce qui n'est pas neutre et cela va malheureusement se poursuivre. Malheureusement, les dotations ne vont pas augmenter et ce sera donc cumulé tout au long du mandat. Ce sont 7 millions d'euros sur trois ans.

Notre budget 2018 va se préparer d'une manière assez conforme à la stratégie qui avait déjà été développée par Guillaume Segala au cours des différents budgets.

La première phase, 2014-2016, il s'agissait de rétablir les marges de manœuvre, je vous l'ai expliqué, faire des économies, stopper la démarche de hausse des dépenses, parce que dans les économies, il y a faire des économies, mais il y a aussi arrêter la spirale qui est toujours à augmenter les dépenses et qui est mécanique. Il faut parfois faire deux efforts supplémentaires.

L'amélioration de cette qualité budgétaire nous permettait ainsi de retrouver une crédibilité financière et une signature. « Signature », c'est le terme technique que l'on aborde en finances pour expliquer que l'on est capable de s'endetter correctement. Nous avons déjà eu le débat ici même : la dette n'est pas un vilain mot, mais c'est notre capacité à la rembourser et à bien la gérer qui est importante.

2016-2018, une fois les marges de manœuvre restaurées, c'est pouvoir (nous le faisons au quotidien et vous voyez certains projets sortir de terre) commencer à réinvestir. Il s'agit donc d'augmenter notre capacité d'investissement dans des projets structurants. C'est le cas depuis 2016.

Enfin 2018-2020, c'est la reconstitution de nos épargnes, mais c'est surtout le maintien de notre stabilité dans la bonne gestion pour pouvoir continuer à investir dans des projets.

Je vous l'ai dit tout à l'heure, et je vais essayer d'aller vite sur ce point : un budget, c'est faire des choix et avec un budget contraint, c'est en faire plus que d'autres. Guillaume Segala vous le dit à chaque fois, mais d'autres l'ont dit avant, la Ville de Chelles est, par rapport aux autres villes de la même strate, plus pauvre. Elle dépense donc moins. L'objectif était de faire des choix pour prioriser un certain nombre de projets.

Nous avons souhaité tenir compte aussi des efforts qui ont été réalisés, et parfois même des prouesses dans un cadre budgétaire contraint, de pouvoir continuer à maintenir des politiques publiques de qualité. Je parlais tout à l'heure de promotions internes, il y a eu 86 promotions ou avancements de grade qui ont eu lieu en 2017, soit une progression de 45 %, ce qui est aussi un signe de reconnaissance du travail accompli.

Sur notre budget 2018, c'est sans surprise la poursuite des grandes orientations budgétaires que vous connaissez depuis le début de notre mandat.

Sur l'aspect éducation, c'est :

- La poursuite d'investissements dans nos écoles et notamment la construction d'un groupe scolaire qui sera livré en septembre 2018. Je rappelle qu'il s'agit d'un investissement de l'ordre de 7,6 millions d'euros.
- La poursuite du soutien scolaire.
- L'école numérique se développe (je parle sous contrôle de Charles Aronica, Nicole Saunier et Olivier Savin), environ 1 million d'euros sur 2015-2020, avec les classes mobiles, les tableaux numériques et les tablettes.

Un autre point important, c'est la sécurité avec la poursuite :

- Du déploiement de la vidéoprotection pour atteindre 90 caméras en 2020.
- Du renforcement de la police municipale.
- Du développement de notre groupe GLTD et du CLSPD : c'est aussi important, parce qu'il faut agir également sur la prévention.
- Des travaux de sécurisation dans les écoles et dans les crèches. Je vous rappelle que près d'un million d'euros a déjà été déployé.
- Et l'installation de la police municipale dans un poste annexe aux Coudreaux, de l'ordre de 364 000 € en 2017.

Sur le cadre de vie, on va maintenant aboutir au prochain Conseil sur le Plan Local d'Urbanisme.

Vous voyez un certain nombre de gros projets démarrer. Je pense à l'agrandissement du parc du Souvenir avec le projet de la place des Jardins de Cala qui est actuellement en travaux avenue de la Résistance.

Deux points importants sont suivis notamment par Jacques Philippon et Pierre Barban : l'Ad'AP, l'Agenda d'Accessibilité Programmée, le fameux PAVE, Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des espaces publics. Ce n'est pas rien : 1,5 million d'euros en cumul par tranche annuelle 2016-2020 et 1,6 million d'euros supplémentaires pour 2021 à 2024 (ce que je souhaite en accord avec le préfet). Voilà donc quelques grandes orientations que vous connaissiez déjà.

Je terminerai par vous dire que notre trajectoire budgétaire, puisque c'est l'objet prioritaire de ce rapport et de ce débat, est compatible avec les annonces récemment faites par le Gouvernement, par le Premier Ministre, le Président de la République et le Ministre des Comptes publics, M. Darmanin, sur la maîtrise des comptes des collectivités.

Nous avons un équilibre fragile qui est de l'ordre de 200 000 €. En gros, notre budget se pilote au millimètre près. Nous avons besoin d'une visibilité sur plusieurs années pour savoir où nous allons exactement. Nous l'avons évoqué ici même, nous pilotons un budget municipal avec ses problématiques qui sont au long cours, avec ses « rigidités » mécaniques (même si les termes ne sont parfois pas appropriés). Nous ne sommes pas une entreprise et par principe, nous n'avons pas les mêmes leviers.

La baisse des dotations brutale ne permet pas de gérer au mieux les politiques, nous avons donc besoin de vision. Apparemment, les annonces qui ont pu être faites nous permettent de voir qu'il y aurait une certaine stabilité sur les prochaines années. Le Gouvernement souhaite que les collectivités ne s'endettent pas trop et qu'elles n'augmentent pas trop leurs dépenses. En contrepartie, il n'y aurait plus ou pas de baisse de dotations. Il y aurait, ce que l'on peut souhaiter en tout cas, une reconnaissance du travail accompli, notamment depuis 2014, pour que les efforts puissent être récompensés avec des dotations d'investissement.

Sur Chelles, nous rentrons « dans les clous » des attentes du Gouvernement, puisque notre ratio de désendettement est passé d'un peu plus de 16 ans en 2013 à 12,4 ans en 2018 et un peu moins en 2017. Cela nous permet de rentrer dans les attentes des experts de Bercy, en particulier, mais aussi de la sous-préfecture et du préfet qui nous disent que c'est, ce que les financiers s'accordent à dire aussi, un seuil raisonnable d'endettement. Je rappelle un désendettement de 2 à 3 millions d'euros sur le mandat, et 6 millions notamment pour nous permettre de financer l'école aujourd'hui.

Le Gouvernement a également prévu que nos dépenses ne devaient pas croître de plus de 1,2 à 1,5 %, selon les typologies de collectivités, avec une contractualisation qui serait prévue. Le rapport d'orientations budgétaires que nous vous demandons de voter aujourd'hui, qui précède le budget, prévoit une augmentation maximale de dépenses de fonctionnement de l'ordre de 1 %, y compris les dépenses de personnel. En revanche, il est important, et cela fait partie de ce que nous devons défendre collectivement, notre DGF reste inférieure de l'ordre de 25 % à celle des villes de la même strate, ce qui est un fort handicap pour une collectivité comme la nôtre qui, par ailleurs, est située en banlieue proche parisienne et a aussi des contraintes particulières.

Nous avons regardé de près bien sûr pour la construction de ce budget et de ces orientations budgétaires pluriannuelles, par principe, la réforme de la taxe d'habitation avec son allègement ou sa suppression (je ne sais pas quel terme technique exact sera choisi) pour 80 % des ménages français. Nous avons une part d'inquiétude sur cet aspect-là, même s'il nous est assuré que ce sera compensé à l'euro près selon les annonces du Premier Ministre.

C'est un point de vigilance pour nous assez important, parce que même si cela semble aller dans la bonne direction, parce que nous n'aurons plus de baisse brutale de dotations de l'État, selon ce qui est annoncé, de manière un peu arbitraire. Permettez-moi un petit écart à ce sujet : quand on demande les mêmes efforts aux villes très riches et aux villes plutôt pauvres comme la nôtre, c'est le périmètre des services publics qui risquait d'être atteint, alors que les autres ont davantage de marge de manœuvre. Le côté arbitraire était un petit peu embêtant.

Si l'Etat nous laisse la possibilité de contractualiser, nous pourrions aussi défendre les particularités de la Ville de Chelles et avoir des contrats réalistes et réalisables. Il y a un côté moins arbitraire.

Nous avons néanmoins un point de vigilance : le FPIC, le fameux fonds de péréquation qui est souvent mis en débat. On a vu un certain nombre d'amendements passer, il pourrait être supprimé dès 2019, cela aurait des conséquences qui ne seraient pas neutres puisque ce serait de l'ordre de 1,4 million pour la Ville de Chelles. Nous en avons tenu compte, d'ailleurs, dans nos orientations budgétaires. Ce sont encore des efforts supplémentaires à faire. Nous l'avons intégré dans nos perspectives, mais cela n'est pas neutre.

Et, nous restons vigilants à tout nouveau transfert de responsabilités ou de politiques publiques qui devraient être assurées par la Ville de Chelles, sans avoir forcément un transfert de moyens.

Il est important aussi de souligner que si notre budget de 60 millions d'euros se pilote à 200 000 € près, nous restons prudents, parce que toute mauvaise nouvelle aura un impact non négligeable sur nos marges de manœuvre budgétaires.

Pour résumer, nous devons poursuivre nos efforts et bien sûr rester prudents. C'est vrai que ce n'est pas de gaieté de cœur que je vous fais ces annonces, mais c'est de notre responsabilité : nous devons maintenir ce cap. Nous devons aussi continuer tant en investissement qu'en fonctionnement à faire des choix responsables. C'est la ligne de conduite budgétaire que nous pouvons nous assigner pour les prochaines années et dans le cadre de la préparation de notre budget 2018.

J'espère ne pas avoir été trop long et je vais laisser la parole à ceux qui souhaitent la prendre. Madame Goutmann ».

**Madame Goutmann** : « Je reconnais que la tâche est particulièrement ardue pour les collectivités qui ne sont pas aidées pour mettre en œuvre leurs politiques par le Gouvernement, qui, loi de finances après loi de finances, rend de plus en plus difficile le travail des élus, élus démocratiquement par nos concitoyens, pour mettre en œuvre des politiques. De plus en plus, ces collectivités sont pieds et mains liés pour ne rien faire. Effectivement, l'équation est extrêmement difficile de double manière dans cette loi de finances pour 2018, présentée par le Gouvernement. Premièrement, parce qu'elle présente une politique antisociale qui va frapper fort les plus fragiles, notamment par la baisse des APL de 5 €. Il va y avoir un besoin de solidarité plus fort. Les villes sont souvent présentées comme le dernier rempart de solidarité pour ceux qui en ont le plus besoin. Cela va être plus difficile pour elles encore de remplir cette tâche.

Une politique aussi qui se caractérise par une attaque violente contre les collectivités : 13 milliards d'euros sur cinq ans. Vous avez eu la délicatesse de ne pas le souligner trop fort, mais cela rend vraiment les choses extrêmement difficiles : les 13 milliards, la suppression des emplois aidés, la quasi-disparition des aides à la pierre. Autant d'épines dans les pieds des collectivités pour mettre en place des politiques audacieuses. Elles sont condamnées à être gestionnaires des compétences qu'elles exercent, mais pas à être visionnaires, pas à pouvoir mener de politiques d'aménagement, pas à pouvoir préparer l'avenir.

C'est compliqué de demander cela aux collectivités. Ce sont elles qui font aujourd'hui la majeure partie des efforts budgétaires et qui participent au redressement des comptes de la France. Ce sont elles qui représentent 70 % d'investissements aujourd'hui dans notre pays, ce n'est pas l'État. Il faut le dire : les collectivités sont une force vive asphyxiée budgétairement loi de finances après loi de finances. À un moment donné, l'équation ne sera plus possible.

C'est aussi une atteinte à la libre administration des collectivités par le recours à la contractualisation qui a été annoncé entre les communes et l'État et par la suppression refonte de la taxe d'habitation et partage des doutes, parce que l'on sait très bien que lorsqu'il y a un transfert de compétences, en général celles-ci ne sont pas compensées et surtout pas à l'euro près. En général, ce sont les collectivités qui s'embourbent par ce désengagement de l'État. Il faudra être vigilant.

C'est un choix qu'a fait ce Gouvernement, parce qu'il avait la possibilité d'aller chercher de nouvelles recettes et de donner de la marge aux collectivités. Il n'a pas fait ce choix, il a fait le choix de l'austérité, encore une fois. C'est donc une équation impossible, comme vous l'avez dit, au détriment des services publics, parce que l'on ne fera pas croire que l'on fera mieux avec moins, ce n'est pas vrai.

Sur ces orientations budgétaires, nous constatons le triste sort qui est fait aux collectivités et ces choix draconiens qui sont demandés. Nous nous abstenons et nous discuterons au mois de décembre des choix budgétaires précis dans cette enveloppe qui est trop faible pour répondre aux besoins sociaux. Nous sommes quand même dans une période où il y a des besoins et un renforcement des inégalités sociales avec un renforcement de l'extrême richesse et de l'extrême pauvreté. Il y a un grand besoin de justice fiscale, sociale. Aujourd'hui, ce n'est pas au rendez-vous et les moyens qui sont donnés aux collectivités ne leur permettent pas de répondre à ce défi ».

**Monsieur le Maire** : « Merci beaucoup. Y a-t-il d'autres souhaits de prise de parole ? Madame Autreux ».

**Madame Autreux** : « Merci, Monsieur le Maire. C'est vrai que vous avez été assez pessimiste quand vous avez fait l'introduction de ce débat d'orientations budgétaires en parlant des baisses de dotation. Dans la présentation que vous nous avez faite du projet de loi de finances, pour le moment on ne parle pas de la baisse de la dotation globale de fonctionnement, on ne parle pas non plus de la baisse de subventions au niveau des collectivités. J'adhère complètement aux propos de ma collègue Cécile Goutmann, parce que c'est vrai que nous aurons quand même à nous occuper des plus démunis au niveau de notre collectivité, parce que certains vont rencontrer de grandes difficultés. On sait que certains sont déjà dans la précarité, malheureusement cela va s'amplifier.

En ce qui concerne la situation financière de la ville, vous avez abordé le taux d'épargne brute avec les 8 % que la Chambre régionale des comptes souhaite. Nous sommes passés de 12,5 % en 2016 avec une projection à 10 % en 2017. Il faut donc être assez vigilants.

Vous avez parlé des subventions avec les différents partenaires, le Conseil départemental, le Conseil régional, mais je regrette que l'on n'ait pas abordé les subventions et l'aide de l'Agglomération Paris Vallée de la Marne. Je rappelle qu'en 2017, nous avons voté le budget, mais c'est vrai que vous n'étiez pas présent au vote du budget, puisque vous l'aviez boycotté. Nous avons voté pour la Ville de Chelles une subvention de 836 000 € pour le conservatoire, également pour les travaux au niveau de la piscine, du quartier Castermant et autres voiries.

C'est dommage de ne pas avoir dans cette présentation ce rappel au niveau de l'Agglomération, parce qu'elle a un rôle important avec des compétences importantes. Elle finance quand même pas mal de projets.

Le mois prochain, nous débattons sur le budget, mais nous nous abstenons sur ce point ».

**Monsieur le Maire** : « Merci beaucoup pour votre intervention. Pour vous répondre sur le point précis concernant l'Agglomération, nous en parlerons tout à l'heure sur le fonds de concours, car dans le cadre du transfert de compétences, l'Agglomération nous a transmis un certain nombre de fonds de concours pour les voiries. C'est assez normal que je n'en parle pas avant le budget, parce que vous parlez de projets communautaires. Le projet des 800 et quelques mille euros pour le conservatoire, c'est l'Agglomération qui fait un conservatoire : il est à Chelles, mais il n'est pas que pour Chelles. On n'a pas de lien financier à ce titre avec l'Agglomération et c'est pour cela que je ne l'ai pas évoqué. L'Agglomération reste un partenaire avec lequel nous devons travailler. Elle a aussi des difficultés budgétaires majeures, elle va avoir des choix difficiles à faire prochainement. Mais, c'est la raison pour laquelle je ne peux pas en parler spécifiquement dans ce cadre, puisqu'elle exerce ses compétences propres.

Je m'inscris sur vos deux interventions tant sur votre inquiétude pour l'accueil de tous les publics et les difficultés. Soyons bien clairs : vous connaissez ma modération habituelle. J'ai pu dénoncer ici ou là les baisses de dotation du Gouvernement. Je l'ai fait toujours avec responsabilité, parce que le rôle des élus n'est pas toujours de crier au loup et de manière sectaire de dénoncer les uns et les autres. Je persiste à dire que notre équilibre est fragile et que toute mauvaise nouvelle et tout nouvel abandon de l'État sur les collectivités sont une catastrophe.

Nous assumons les responsabilités. C'est plus facile d'aller frapper à la porte des élus, maires, vous-mêmes, majorité comme opposition d'ailleurs, que d'aller voir un membre du Gouvernement ou un membre de Bercy. C'est nous qui récupérons toutes les difficultés et parfois même celles que nous ne devrions jamais gérer. Nous récupérons de plus en plus de problématiques compliquées à gérer. Il suffit de voir que les sous-préfectures se vident et que les mairies se remplissent sans que l'on ait davantage de moyens.

Il faut être clair : mon inquiétude est grande en la matière et nos choix seront difficiles. Mais, je préfère les expliquer en responsabilité aux Chellois, en informant, comme j'ai pu écrire au précédent Gouvernement et comme cette fois-ci à nos parlementaires et à notre Gouvernement, et en leur disant : attention, les collectivités n'ont plus aucune marge de manœuvre. Il faut dire qu'il existe un discours récurrent à Bercy, quelle que soit la couleur politique du Gouvernement. Mais,

on a pu entendre ici ou là dans les couloirs de l'assemblée que les collectivités ont du gras, comme les offices d'HLM d'ailleurs et que l'on peut encore leur taper dessus. Je ne sais pas trop pour les autres, mais pour Chelles, on n'a plus de marge de manœuvre financière. Toute baisse de dotation de l'État est une catastrophe, parce que cela signifie avoir de nouveaux efforts à faire.

Je l'ai rappelé tout à l'heure : vigilance, prudence, responsabilité, c'est ce qui va guider nos choix. Pas par plaisir, vous l'avez dit Madame Goutmann, pas non plus en étant abattus. Nous allons faire des choix, nous allons continuer à avancer. C'est le mandat qui nous a été confié. Là-dessus, je pense que l'on se rejoint les uns les autres. On aimerait faire plus, parce que l'on sait que l'on en est capables, notamment lorsque l'on est en proximité, vous l'évoquiez sur le rôle des collectivités en matière d'investissements, ce qui est d'ailleurs très bon pour l'emploi. On le fait parfois mieux quand on est à proximité, car on connaît les choix importants contrairement à lorsque l'on est loin. D'ailleurs, le débat sur la nouvelle refonte institutionnelle fait partie des autres points d'inquiétude, il ne nous permet pas forcément de prévoir. Néanmoins, nous avons un certain nombre d'indications qui peuvent nous rassurer, mais nous attendons la confirmation de ces points.

Je m'inscris vraiment dans ce que vous venez de dire toutes les deux sur la partie inquiétude, désolation parfois même. Vous avez exercé des responsabilités précédemment et c'est vrai que vous connaissez les difficultés, même si nous n'avons pas toujours eu les mêmes orientations. Vous voyez que l'on fait avec 7, puis 10, puis 15 millions de moins, vous imaginez bien que les difficultés sont énormes.

Merci pour vos interventions. Je vous propose de voter le ROB s'il n'y a pas d'autres interventions. (Oui). Abstention du groupe Chelles Bleu Marine, Unis pour Chelles, Front de gauche, donc les groupes de l'opposition dans leur ensemble. Y a-t-il des votes contre ? (*Non*). Je vous remercie. Ce rapport d'Orientations Budgétaires et le débat qui est lié ont donc été votés. Merci beaucoup »

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (33 pour, 9 abstention(s))

**A DEBATTU** des orientations budgétaires sur la base des éléments fournis dans le rapport d'orientations budgétaires de l'exercice 2018.

**APPROUVE** ces orientations budgétaires.

**DIT** que cette délibération et ses annexes feront l'objet de la publicité prévue règlementairement, et seront notamment mises à la disposition du public sur le site internet de la commune et consultables en mairie.

## 5) Quotient familial et tarifs municipaux : nouvelles modalités d'application

**Monsieur le Maire** : « Je donne la parole à Guillaume Segala à ce sujet ».

**Monsieur Segala** : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. Une délibération avec deux objectifs assez simples.

Le premier est de proroger la grille tarifaire et le quotient familial 2017, jusqu'au dernier jour des vacances d'été 2018.

Le second est de permettre le calcul du quotient familial sur l'année scolaire et non sur l'année civile comme c'est le cas actuellement.

Pour plus de facilité pour les familles, il vous est demandé de valider ces deux objectifs ».

**Monsieur le Maire** : « Merci beaucoup. Effectivement, en lien avec les élus concernés, Nicole Saunier et Audrey Duchesne, et l'Espace Services, la Direction de l'Enfance, etc., nous souhaitons faciliter la vie des familles. Il y a donc un gel des tarifs jusqu'en septembre 2018 et une seule fois le calcul du quotient. Cela évite les gens qui se trompent, les réclamations, les erreurs de facture. C'est une vraie modernisation pour simplifier la vie de tout le monde, de l'administration, mais surtout le plus important, faciliter la vie des citoyens qui sont usagers des services publics.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous pouvons passer au vote. Y a-t-il des abstentions ou des votes contre ? (*Non*). Unanimité, je vous en remercie et bravo aux services qui ont travaillé sur cette simplification ».

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 pour)

**PERMET** aux familles d'effectuer l'inscription administrative et le calcul du QF en même temps sur une période allant de mars à juin.

**VALIDE** une tarification en année scolaire pour les activités suivantes :

Restauration scolaire

Etudes surveillées

Accueils périscolaires

Accueil de loisir vacances

Accueil de loisir des mercredis

Supplément veillées et camping

Pénalités enfance

Séjours vacances

Ecole municipale des sports

Stages sportifs

Stages découverte jeunesse  
Mini-golf  
Les Cuizines  
Ecole municipale d'Arts Plastique  
Espaces socio-culturels  
Université interâges.

**VALIDE** le Quotient Familial sur une période allant de la date de la rentrée scolaire jusqu'au dernier jour des vacances scolaires d'été.

**PERMET** une prorogation du Quotient Familial 2017 (calculé en 2016) et de la grille tarifaire 2017 (votée en novembre 2016) des activités mentionnées ci-dessus et ce, jusqu'au dernier jour des vacances scolaires d'été 2018.

## 6) Adhésion à l'Agence France Locale

**Monsieur le Maire** : « Je passe la parole à Guillaume Segala ».

**Monsieur Segala** : « C'est un sujet que nous avons déjà évoqué lors du dernier Conseil Municipal. Il vous est demandé de valider l'adhésion de la Ville de Chelles à l'Agence France Locale. Il faut noter que le coût d'entrée est de 544 700 €. Nous l'avions évoqué, l'Agence France Locale permettrait à la Ville de Chelles de réaliser des emprunts sans passer par les banques, en passant par cette Agence France Locale qui va lever des fonds directement sur les marchés.

Il y a deux avantages. Premièrement, cela permet d'avoir directement auprès de l'Agence France Locale des taux avantageux. Deuxièmement, ce serait un lièvre pour que les banques nous proposent des taux encore plus bas. C'était un bon moyen de trouver un rapport autre avec les banques et également permettre de se passer d'elles si nous le souhaitions. Nous faisons donc cette démarche et nous verrons au fur et à mesure des échanges que nous avons quand nous construisons le budget comment se passe ce nouveau partenariat ».

**Monsieur le Maire** : « Merci. Effectivement, c'est dans le cadre de notre optimisation de la gestion de notre dette et bien sûr de notre indépendance, ce qui n'est pas négligeable en ces temps compliqués.

Y a-t-il des demandes de prise de parole ? (*Non*). Nous avons déjà abordé ce sujet. Y a-t-il des votes contre ? (*Non*). Des abstentions ? (*Non*). Je vous remercie ».

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 pour)

**APPROUVE** l'adhésion de la Commune de Chelles à l'Agence France Locale – Société Territoriale.

**APPROUVE** la souscription d'une participation de la Commune de Chelles au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de **544 700 euros (l'ACI)**, établi sur la base des Comptes de l'exercice 2016 de la Commune de Chelles :

- en excluant les budgets annexes suivants : **aucun**
- en incluant les budgets annexes suivants : **tous**
- Encours de dette au 31/12/2016 [**EUR 68 078 568**]

**AUTORISE** l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la Commune de Chelles.

**AUTORISE** le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes : **paiement en 5 fois** :

Année 2017	EUR 109 000
Année 2018	EUR 109 000
Année 2019	EUR 108 900
Année 2020	EUR 108 900
Année 2021	EUR 108 900

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat de séquestre.

**AUTORISE** le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte.

**AUTORISE** le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la Commune de Chelles à l'Agence France Locale – Société Territoriale.

**DESIGNE** Monsieur Brice Rabaste en sa qualité de Maire de Chelles, et Monsieur Guillaume Ségala en sa qualité d'Adjoint au Maire chargé des finances, en tant que représentants de la commune de Chelles à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale.

**AUTORISE** le représentant titulaire de la Commune de Chelles ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions.

**AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 7) Fonds de concours 2017 de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM)

**Monsieur le Maire** : « Je repasse la parole à Guillaume Segala ».

**Monsieur Segala** : « Nous l'évoquons tout à l'heure : nous parlons ici de la compétence voirie. Le montant du fonds de concours de l'Agglomération vers la Ville de Chelles s'élève à 332 184 €. Il vous est proposé par rapport au paquet de travaux que nous avons évoqué avec l'Agglomération pour une somme globale de plus de 880 000 €, de valider la proposition de 332 184 € de l'Agglomération ».

**Monsieur le Maire :** « Merci beaucoup. Effectivement, cela fait partie de transfert de compétences. Je rappelle que ce fonds de concours est valable pour quatre ans et que nous devons tout faire pour le poursuivre après.

Y a-t-il des questions ? *(Non)*. Des votes contre ? *(Non)*. Pas d'abstention, j'imagine, sur ce point ? *(Non)*. Merci beaucoup ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 pour)

**PREND ACTE** du montant de 332 184 € de subvention d'équipement alloué pour l'exercice 2017 par la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne (CA PVM) à la commune de Chelles concernant les dépenses de travaux de voirie listés ci-après :

Programme des travaux de voirie 2017 (Investissement) financés par le fonds de concours de la CAPVM		
Noms des voies	Nature des travaux	Montant des travaux TTC
<b>NAST/ETERLET/RESISTANCE</b>	Création d'un giratoire	134 700,00 €
<b>BOULEVARD PIERRE MENDES FRANCE</b>	Mise aux normes du plateau surélevé	14 916,00 €
<b>RUE ALEXANDRE BICKART</b>	Création d'un parking	30 996,00 €
<b>RUE DES ARCADES FLEURIES</b>	Renforcement structure de chaussée	55 644,00 €
<b>ROND POINT DU 8 MAI 1945</b>	Mise aux normes des accès	6 744,00 €
<b>RUE RENE SALLE</b>	Renforcement structure de chaussée	33 475,80 €
<b>AVENUE DE LOUVOIS/AVENUE COLBERT</b>	Renforcement structure de chaussée et aménagement de voirie	16 740,00 €
<b>ADOLPHE BESSON/ESTIENNE/CHANTEREINE</b>	Reprises déformations de chaussée	11 539,80 €
<b>PASTEUR/DOUMER/PÈRE CHAILLET</b>	Reprises déformations de chaussée	13 682,40 €
<b>AVENUE DU GENERAL LECLERC</b>	Renforcement structure de chaussée	11 778,00 €
<b>RUE DENIS PAPIN</b>	Renforcement structure de chaussée	56 504,40 €
<b>AVENUE DES MARTYRS DE CHELLES</b>	Renforcement structure de chaussée	18 894,00 €
<b>RUE DE VILLENEUVE</b>	Renforcement structure de chaussée	21 222,00 €
<b>RUE EUGENE BIRE</b>	Renforcement structure de chaussée	31 872,00 €
<b>RUE DU DOCTEUR BLANCHET</b>	Renforcement structure de chaussée	31 446,00 €
<b>PLACE DES FUSILLES</b>	Renforcement structure de chaussée	25 791,00 €
<b>RUE SAINT HUBERT ET RUE SCHLOSSER</b>	Mise aux normes PMR	5 760,00 €
<b>AVENUE JEHAN DE CHELLES</b>	Renforcement structure de chaussée	79 638,00 €
<b>AVENUE DES SOURCES</b>	Création d'une écluse	5 679,60 €
<b>AVENUE DES PEUPLIERS</b>	Aménagement des trottoirs	10 015,20 €

<b>DIVERS SITES</b>	Création coussins berlinois	16 867,20 €
<b>DIVERS SITES</b>	Aménagements de voirie	32 203,20 €
<b>DIVERSES VOIES</b>	Créations marquages au sol thermocollés	15 196,80 €
<b>PLAINE DE JEUX DES COUDREUX</b>	Aménagement d'un parking public de 120 places	199 140,00 €
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>880 445,40 €</b>

**S'ENGAGE** à apposer le logo de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne et à la citer sur tout support ou document relatifs à ces projets de travaux.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, le cas échéant à signer tout document y afférent.

8) Approbation de la convention de refacturation des moyens matériels, techniques et humains mis à disposition de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne par le Ville de Chelles pour 2017 et 2018

**Monsieur le Maire** : « Vous voyez, Madame Autreux, que nous parlons de l'Agglomération ! Je passe la parole à Guillaume Segala ».

**Monsieur Segala** : « Dans la même veine des transferts de finances avec l'Agglomération, dans un souci de bon fonctionnement, la Ville de Chelles met à disposition de l'Agglomération du matériel ou des agents. Il est donc proposé de valider la convention qui permet à la Ville de refacturer à l'Agglomération, à un prix qui a été soit défini dans cette convention, soit défini par la convention que nous avons à l'époque avec Marne et Chantereine ».

**Monsieur le Maire** : « Merci beaucoup. Pas d'abstention, pas de vote contre sur ce point, j'imagine ? (Non). Merci beaucoup ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 pour)

**APPROUVE** la convention de refacturation des moyens matériels, techniques et humains mis à disposition de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne par la Ville de Chelles pour 2017 et 2018.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document y afférent.

9) Demande de garantie d'emprunt de l'Organisation de Gestion de l'Établissement Catholique (OGEC) Gasnier Guy

**Monsieur le Maire** : « Je passe la parole à Guillaume Segala ».

**Monsieur Segala** : « C'est un sujet que nous connaissons bien puisqu'il est récurrent. Il s'agit de l'OGEC Gasnier Guy : l'établissement souhaite se doter d'un nouveau restaurant scolaire. Il va donc financer ces travaux et il demande à la commune de se porter garant auprès de leur financeur du montant des travaux, ce que nous vous proposons d'accepter ».

**Monsieur le Maire** : « Avez-vous des questions à ce sujet ? Madame Ferri ».

**Madame Ferri** : « Merci, Monsieur le Maire. Ce n'est pas une question, mais une constatation. Bien sûr c'est récurrent, je le comprends bien. Vous nous demandez d'approuver les dispositions d'un contrat avec un montant quand même de 3 474 000 €, ce qui n'est pas négligeable et vous demandez une caution à hauteur de 100 %, qui là aussi est une demande pas courante.

C'est une somme considérable et j'aurais souhaité quelques explications, parce que dans l'esprit d'une bonne compréhension des actions, n'aurait-il pas été souhaitable de connaître la situation financière de l'école Gasnier Guy ? S'il y avait eu un document comptable, cela nous aurait permis de juger un petit peu la faisabilité de la chose et la maîtrise financière.

Je ne remets pas en cause les services qui ont dû effectuer ces vérifications nécessaires avant de s'engager, mais il y a des notes dans la délibération qui me gênent, puisqu'il est écrit que « nous devons effectuer en cas de défaillance le paiement en lieu et place (c'est normal, c'est la caution) à hauteur de sa garantie sur simple demande de l'organisme prêteur ». Je suis d'accord, mais « à créer en cas de besoin une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues ».

Pouvez-vous me confirmer, Monsieur le Maire, que ces vérifications ont bien été effectuées et me communiquer quelques chiffres quant à la situation financière et la faisabilité surtout du remboursement de l'école Gasnier Guy. Dans le rapport d'orientations budgétaires, et en plus, on vient d'en parler longuement, vous dites quand même que la ville est encore fragile. Qu'advierait-il si demain Gasnier Guy ne pouvait plus payer et que la ville soit un petit peu enfermée dans un contexte financier très préoccupant. Merci »

**Monsieur le Maire** : « Jean-Christophe Boiteux a les éléments, je crois, pour vous répondre. Si vous ne les avez pas là, vous pourrez les transmettre aux groupes qui le souhaitent.

C'est vrai que pour les garanties d'emprunt, on a la même question avec les offices d'HLM. Nous savons qu'ils font état d'un certain nombre de difficultés. Les collectivités, Paris Vallée de la Marne notamment, ou le Département garantissent les opérations et à 100 %, c'est assez classique. Je passe la parole à Jean-Christophe Boiteux, Directeur des Finances de la ville ».

**Monsieur Boiteux** : « Merci. Bien sûr, nous vous communiquerons ces éléments qui sont à notre disposition et que nous avons regardés. Sur l'engagement qui est présenté par cette demande de garantie d'emprunt, c'est de l'ordre d'une annuité de 60 000 €. C'est quelque chose à la mesure de l'effort et de la couverture qui est demandée par la collectivité.

Sur l'élément que vous indiquiez « de lever une imposition à hauteur de », aujourd'hui c'est la façon dont les banques veulent voir l'engagement de la collectivité. De fait pour équilibrer un budget, il y a effectivement les impositions mais aussi d'autres pistes sont possibles. C'est une formalisation qui est normalisée au niveau de la quasi-totalité des banques ».

*[début de prise de parole d'un membre du public]*

**Monsieur le Maire** : « Je demande au public de ne pas intervenir, merci. Madame Ferri, si vous avez besoin de précisions, parce que cela peut être assez technique, M. Boiteux est à votre disposition à ce sujet. Madame Goutmann ».

**Madame Goutmann** : « J'ai une interrogation principale : est-ce le rôle de la collectivité d'apporter sa garantie d'emprunt à une association culturelle ? Quand bien même elle gère une école. J'ai un doute sur cette possibilité. En même temps, je sais bien que ces travaux vont bénéficier aux élèves qui vont déjeuner dans cet établissement. Mais, j'ai quand même un doute de principe. Si l'on donne notre garantie d'emprunt à une organisation culturelle, on ouvre la voie à d'autres demandes éventuelles sur notre territoire. C'est peut-être un engrenage dans lequel il ne faut pas s'engager ».

**Monsieur le Maire** : « Je comprends votre question qui est assez légitime. Ce n'est pas à une association culturelle que nous faisons une garantie d'emprunt, c'est à une école sous contrat avec l'Etat. C'est cela la vraie distinction ».

**Madame Goutmann** : « Oui, mais c'est quand même une école catholique. On peut dire ce que l'on veut, Gasnier Guy, c'est une école catholique ».

**Monsieur le Maire** : « C'est une école privée sous contrat ».

**Madame Goutmann** : « La dimension du culte n'est pas absente de l'enseignement qui est donné dans cette école. J'ai donc un doute. Même si elle est sous contrat et je sais ce qu'est l'école privée, j'ai un doute sur la légitimité de la commune de donner dans ces conditions une garantie d'emprunt. Le groupe Chelles Citoyenne s'abstiendra sur cette délibération ».

**Monsieur le Maire** : « Je prends note de votre position. Je propose de passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? (*Oui*). Y a-t-il des votes contre ? (*Non*). Le reste est pour, je vous remercie ».

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (38 pour, 4 abstention(s))

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de prêt à signer entre l'Organisation de Gestion de l'Etablissement Catholique (OGEC) Gasnier Guy Sainte Bathilde et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie pour un montant de 3 474 210 €

Vu la demande de l'OGEC Gasnier Guy Sainte Bathilde, sollicitant la garantie de la commune de Chelles pour ce prêt destiné à financer un restaurant scolaire et une salle polyvalente sis au 25 rue du tir à Chelles,

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% (cent pour cent) pour une durée de 240 mois ou jusqu'au complet remboursement du prêt, à l'OGEC Gasnier Guy - Sainte Bathilde, pour l'emprunt de 3 474 210 € (trois millions quatre cent soixante-quatorze mille deux cent dix euros) que cet organisme a contracté auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie,

**APPROUVE** les dispositions du contrat de prêt et ses principales caractéristiques, à savoir :

- Montant du prêt : 3 474 210 €
- Durée : 240 mois
- Taux : 1,92% fixe
- Amortissement constant : 52 400,94 €/trimestre
- Assurances : Néant
- Garantie : quotité 100% commune de Chelles
- Frais de dossier : 0,10% soit 3 474,21 €

**S'ENGAGE**, au cas où l'OGEC Gasnier Guy – Sainte Bathilde pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle au échéances convenues ou des intérêts ou des frais et accessoires qu'elle aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, à hauteur de sa garantie, sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

**AUTORISE** le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie, l'OGEC Gasnier Guy Sainte Bathilde, et la Commune de Chelles en sa qualité de garant.

#### 10) Subvention à MC Habitat – Office Public de l'Habitat – Réhabilitation des résidences Buignet-Tournelles-Poncelet

**Monsieur le Maire** : « Je vais vous présenter ce point, car Guillaume Segala est président de Marne et Chantereine Habitat. Vous le savez, c'est un point récurrent qui est voté chaque année dans le cadre d'une subvention qui est pour l'année 2017, et ce sera le cas jusqu'en 2024, d'un montant de 30 441 € pour la Ville de Chelles qui est fournie à Marne et Chantereine Habitat.

Nous devons donc allouer cette subvention annuelle, si vous le voulez bien. Guillaume Segala et les administrateurs de Marne et Chantereine Habitat ne prennent pas part au vote. Y a-t-il des votes contre ? (*Non*). Y a-t-il des abstentions ? (*Non*). Je vous remercie ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (36 pour)

**DECIDE** d'allouer une subvention de 30 441,85 euros à MC Habitat - Office Public de l'Habitat.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

**URBANISME**

11) Détermination des taux de la part communale de la taxe d'aménagement

**Monsieur le Maire** : « C'est un point technique, mais nécessaire. Vous savez que nous avons voté des taux pour la part communale de la taxe d'aménagement, quand il y a de nouvelles constructions. Vous savez qu'il y a une révision de notre Plan Local d'Urbanisme. La zone UA n'existera plus. Cette taxe d'aménagement avec un taux de 18 %, qui permet de fournir, quand il y a de nouvelles constructions, les infrastructures liées à celles-ci, va faire l'objet d'un nouveau zonage. La carte correspondante est jointe. Il s'agit d'une mise à jour : c'est la zone en gris très foncé qui représente les zones dites denses et qui sont adaptées aux nouvelles zones denses de notre nouveau PLU, qui sera adopté prochainement, je l'espère.

Avez-vous des questions sur ce point ? Madame Goutmann ».

**Madame Goutmann** : « Ce n'est pas une question, je voudrais juste dire que c'est compliqué de voter ce point sans avoir voté la modification du PLU. Sur le principe, nous nous abstiendrons ».

**Monsieur le Maire** : « Je comprends. Vous comprenez quand même pour quoi cela est fait ? On le fait avant le PLU non pas pour forcer la main sur le PLU. Nous allons passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des groupes de l'opposition sauf Mme Troussard. Y a-t-il des votes contre ? (*Non*). Je vous remercie ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (34 pour, 8 abstention(s))

**INSTITUE** un taux majoré de 18% sur les zones de développement identifiées sur le plan joint pour lesquelles des travaux de voirie et de réseaux ainsi que d'équipements publics sont nécessaires entraînant de fait un coût excessif pour la Collectivité.

**INSTITUE** un taux de la part communale de la taxe d'aménagement de 4% sur le reste du territoire.

**EXONERE** les surfaces des locaux à usage d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 du code de l'urbanisme qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 du

même code.

**EXONERE** dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 du code de l'urbanisme et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

**EXONERE** les abris de jardin.

**DIT** que la présente délibération sera annexée au dossier de Plan Local d'Urbanisme dans le cadre de la procédure de révision en cours.

**DIT** que les taux pourront faire l'objet d'une modification annuellement et que la présente délibération est reconductible de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée dans le délai prévu au premier alinéa de l'article L. 331-14 du code de l'urbanisme.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie conformément aux dispositions des articles L. 2121-24 et L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

**DIT** que conformément à l'article L. 331-5 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au service de l'Etat en charge de l'urbanisme dans le Département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

## **SECURITE PUBLIQUE, PREVENTION CIVIQUE DES CIRCULATIONS**

### 12) Stationnement – Établissement de la redevance de stationnement

**Monsieur le Maire** : « Il s'agit de la réforme dont vous avez beaucoup entendu parler dans la presse. Je passe la parole pour un exposé à Christian Quantin ».

**Monsieur Quantin** : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. La réforme du stationnement payant sur voirie a été adoptée dans le cadre de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la loi dite « MAPTAM » du mois de janvier 2014.

Son entrée en vigueur est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2018, ainsi que le prévoit l'article 63. Cette loi autorise le Conseil Municipal compétent pour l'organisation de la mobilité et instituer une redevance de stationnement payable selon deux modalités :

- Par anticipation en fonction de la durée choisie par l'utilisateur, c'est le paiement immédiat.
- A posteriori sur une base forfaitaire correspondant au tarif dû pour la durée maximale du stationnement, c'est le forfait post-stationnement, FPS.

Dès lors, si l'automobiliste ne paie pas ou ne paie que partiellement cette redevance lors du stationnement de son véhicule, il ne commet plus une infraction sanctionnée par une amende pénale de première classe, mais il doit s'acquitter d'un forfait post-stationnement dont le montant est fixé par la commune.

Le montant de ce forfait est adapté aux spécificités de notre territoire. Ainsi, le nouveau barème tarifaire vise à assurer la fluidité de la circulation, la rotation du stationnement, l'usage des transports en commune et des modes de déplacement respectueux de l'environnement.

Les tranches horaires actuelles du barème de 2 heures à 4 heures maximum garantissent le droit de stationner au prix actuel du stationnement. Ensuite, quelle que soit la zone de stationnement, la première tranche horaire de 30 minutes favorise la rotation des places disponibles et donc le maintien de l'accès au domaine public pour tous les usagers.

Le tarif appliqué sur cette tranche permet d'atteindre les objectifs de la redevance via la fixation d'un montant de forfait post-stationnement incitatif de 30 € et minoré à 15 € en cas de paiement sous cinq jours.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'instituer un stationnement payant sur certaines zones définies de la ville et de fixer les tarifs correspondants selon les modalités ci-dessous, en application de la loi de l'article 2333-87 du CGCT, il est institué une redevance de stationnement des véhicules sur les emplacements matérialisés au sol compris dans les voies listées en annexe de la présente délibération et pour les dispositions générales, les usagers des emplacements mentionnés ci-dessus au paragraphe 1 sont tenus de s'acquitter de la redevance de stationnement de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 30, du lundi au samedi inclus. Le stationnement reste gratuit les dimanches, jours fériés, au mois d'août et durant les vacances scolaires de fin d'année.

Vous avez aussi en annexe la liste des voies qui sont concernées en fonction des différentes zones :

- Une zone rouge : pour une durée de stationnement autorisé maximum de 2 heures 30,
- Une zone violette : pour une durée de stationnement autorisé de 3 heures 30,
- Une zone orange : pour une durée de stationnement autorisé de 4 heures 30.

Bien évidemment, la pose d'un ticket est obligatoire sur le tableau de bord des véhicules.

Je précise aussi que les forfaits pour les résidents sont toujours maintenus ».

**Monsieur le Maire** : « Merci, Christian Quantin, pour ce point sur le stationnement. L'objectif majeur, et nous en avons beaucoup parlé dans la réforme du montant des amendes, un important travail a été fait sur les parcmètres. L'idée, c'est de faciliter aussi le stationnement et ne pas en profiter pour mettre des amendes beaucoup plus lourdes que précédemment. L'amende sur la période de 5 jours baisse par rapport à celle qui existait aujourd'hui d'un montant de 17 €. C'est important de le dire. Vous commencez à voir les travaux pour l'installation de nouveaux horodateurs d'ici la fin de l'année (je parle sous contrôle de Christian Quantin) pour être opérationnels assez rapidement. Ils seront plus modernes : nous pourrons payer avec des pièces comme avant, mais aussi avec carte bleue, carte sans contact, avec le téléphone mobile aussi pour justement faciliter le stationnement et les démarches des uns et des autres.

Y a-t-il des questions ? Madame Goutmann ».

**Madame Goutmann** : « Qu'en est-il des zones bleues ? C'est pour ma bonne compréhension ! Y aura-t-il toujours les amendes à 17 € ou pas ? »

**Monsieur Quantin** : « La réforme concerne uniquement le stationnement payant sur voirie. La zone bleue, ce n'est pas du stationnement payant, c'est du stationnement gratuit limité, donc réglementé. Nous restons donc dans le cas de l'amende pénale à 17 € ».

**Madame Goutmann** : « Très bien ».

**Monsieur le Maire** : « Je vous l'accorde, ce n'est pas simple ! Nous ferons un petit dossier dans *Chelles Mag'*, je pense, pour bien expliquer cela, pour que ce soit bien clair pour tout le monde ».

**Madame Goutmann** : « J'ai une question sur la zone bleue, pour y être confrontée personnellement : je préférerais habiter en zone orange qu'en zone bleue, parce qu'en zone bleue, quand on n'a pas de garage pour ranger sa voiture, on se prend des amendes tous les jours ou tous les deux jours, ce qui correspond à une somme dans le budget mensuel considérable. Je voulais savoir s'il était possible, parce que j'imagine que je ne suis pas seule dans ce cas-là, d'envisager des cartes de résident sur les zones bleues. Je préférerais avoir payé une carte à l'année plutôt que de payer 20 contraventions dans l'année. C'est une question et après j'ai un avis général sur la délibération ».

**Monsieur le Maire** : « Christian Quantin, ce genre de démarche est-il possible ? »

**Monsieur Quantin** : « Malheureusement, la loi n'autorise pas de carte de résident sur les zones bleues ».

**Monsieur le Maire** : « C'est la réglementation générale sur la ville. Mais une réflexion est en cours sur le stationnement et la circulation. Le CESEL va d'ailleurs y travailler avec le bureau d'études : savoir quelle zone on met à tel endroit. La zone bleue a des avantages et on l'a mise notamment dans le secteur Bickart parce que les gens se garaient pour aller à la gare et les parents d'élèves n'avaient plus de place le matin pour déposer leurs enfants. Le côté réglementé est intéressant. Il peut y avoir d'autres contraintes en zone résidentielle que celles que vous évoquez. Nous devons travailler à ce sujet. Si vous avez des remarques particulières, n'hésitez pas à les transmettre à Christian Quantin, même si ce point sera abordé en commission. N'hésitez pas à le faire, parce que je pense que cela peut être utile.

Nous aurons une démarche par rapport au centre-ville, proche gare, notamment en perspective du métro du Grand Paris. Je pense que nous devons avoir une réflexion sur les zones bleues ou dans l'absence de zone, qui peut aussi reporter d'autres problèmes. Par exemple, je n'ai pas de zone bleue dans ma rue, beaucoup de gens se garent, devons-nous en mettre une ou pas ? Dans la rue d'à côté, on retrouve une zone bleue. Il nous faut avoir une démarche plus cohérente sur le stationnement dans notre ville. Ce qui est assez long, c'est qu'il doit aussi être en cohérence avec le Plan Local d'Urbanisme. Vous évoquiez le manque de place devant chez vous, ce n'est pas de votre faute, mais il nous faut éviter de reproduire cela. C'est pour cela que le nouveau PLU est un peu plus restrictif sur ce genre de problématique, dans le pavillonnaire comme dans les zones des résidences. Nous devons l'intégrer et n'hésitez pas à faire une contribution sur le sujet. Vous aviez aussi un avis général à évoquer ? »

**Madame Goutmann :** « Oui. J'aurais préféré que l'amende ne soit pas à 30 €, mais reste à 17 €. On en a fait part dans le cadre de la préparation budgétaire, pour beaucoup de familles c'est difficile. Je prends l'exemple de la zone orange : entre 4 heures et 4 heures 30, il peut y avoir des aléas de la vie qui font que l'on perd du temps et pour les gens, c'est difficile de passer de 17 à 30 € ».

**Monsieur le Maire :** « On est plutôt exemplaire, car on est les seuls en Seine-et-Marne à baisser ! »

**Madame Goutmann :** « Oui, bien sûr ! »

**Monsieur le Maire :** « C'est 35 € pour tout le monde ».

**Madame Goutmann :** « Oui, c'est scandaleux ».

**Monsieur le Maire :** « Je reprends ma casquette de modéré habituelle, je ne voudrais pas que l'on prenne mal ce que je vais dire, mais chaque ville a ses problématiques : la nôtre a à la fois la problématique d'être en zone de petite couronne et en grande couronne. Il faut que nous nous adaptions à cela. Il vaut mieux une amende incitative à payer rapidement et en plus en simplifiant la démarche : si vous êtes coincés chez le médecin par exemple, vous pouvez avec votre téléphone mobile rajouter des pièces dans le parc-mètre à distance. Et si vous avez une amende, vous pouvez la payer rapidement, ce qui permet de diminuer le coût. C'est vrai que l'amende sur le pare-brise est toujours impopulaire. On ne la met jamais par plaisir, c'est parce qu'il faut réglementer le stationnement. Il y a une logique à mettre le stationnement gratuit au mois d'août, le problème c'est que, si plus personne ne peut se garer, les commerçants ne travaillent plus. Il faudra que l'on ait aussi une réflexion sur le sujet. Le stationnement peut être gratuit, sauf en zone rouge. Si l'on réglemente le stationnement, le coût de l'amende paye à peine les ASVP qui constatent les infractions au stationnement. Je prends bonne note de votre remarque et j'espère avoir pu y répondre. Avez-vous d'autres questions ? Madame Autreux ».

**Madame Autreux :** « J'en profite, j'avais des questions sur le stationnement de la rue Gustave Nast. Des plots bétonnés ont été installés. Ils sont importants et ils font qu'il y a moins de places de stationnement dans cette rue. Cette dernière est dynamique au niveau des commerces, elle commence à se redynamiser avec un magasin alimentaire qui s'est ouvert il y a peu de temps avec pas mal de fréquentation. J'habite le quartier, j'y suis très régulièrement à pied et sur le trottoir en face du bétonnage, des voitures sont garées sur le trottoir. Pourquoi avoir installé ces plots et avoir supprimé des places ? ».

**Monsieur le Maire :** « On ne les met pas par plaisir. Il y avait beaucoup d'abus et les gens ne pouvaient plus rentrer chez eux, ici comme ailleurs. Chaque fois que vous avez pu voir des plots installés, on essaye que ce soit plus esthétique que des plots blancs réfléchissants et plus solides aussi. Comme vous avez pu le voir rue Sainte-Bathilde, rue Gustave Nast, des gens ne pouvaient plus se garer. C'était parfois de fausses places de stationnement. Sachez que ce n'est pas par plaisir que nous avons installé ces équipements. Par exemple, rue René Sallé, les bus ne pouvaient plus passer, beaucoup de voitures étaient aussi abîmées. Parfois des gens loupaient leur train parce que le bus restait coincé à cet endroit, bloquant par ailleurs la rue Bobby Sands, le rond-point Gambetta, etc. Ce sont des mesures qui ont été prises par notre service voirie pour ces raisons-là et non par plaisir.

N'hésitez pas à signaler à Christian Quantin si des choses vous paraissent inappropriées. Il y avait deux entrées de parking où des gens ne pouvaient plus se garer. J'ai eu la remarque de M. Buatois, pharmacien, on a fait en sorte que l'arrêt-minute soit plus structuré et on a refait le marquage au sol. Je passe la parole à Jacques Philippon ».

**Monsieur Philippon** : « Effectivement, les plots qui ont été posés, c'est pour empêcher les mauvais citoyens de se garer devant les sorties d'immeubles. Cela supprime une place ou deux de parking, c'est vrai, mais un projet est à l'étude pour rajouter quatre ou cinq places un petit peu plus loin dans l'avenue. Nous allons étudier la faisabilité ».

**Monsieur le Maire** : « Je vous précise que l'avenue Gustave Nast fait partie de notre étude de stationnement et de circulation. Les services techniques ont anticipé, car c'est une rue assez compliquée à gérer. Vous la connaissez, elle fait partie des voies historiques de la ville, des pénétrantes. Elle est très souvent embouteillée et nous savons tous qu'elle est aussi dangereuse : le fameux angle Louvois/Nast ou le secteur Schlosser ou autre, nous envisageons l'installation de passages surélevés pour freiner la vitesse. Nous ne sommes pas sans méconnaître ces problèmes historiques de stationnement sur la rue Gustave Nast.

Sur ces points précis, n'hésitez pas à voir Christian Quantin ».

**Madame Autreux** : « Je comprends bien que c'est compliqué pour les riverains quand ils n'arrivent pas à accéder chez eux, en revanche de mauvais citoyens sont garés maintenant sur le trottoir en face et régulièrement, parce que cela ne pose pas de problème. Mais, cette rue sera très passagère puisque vous savez que des travaux vont avoir lieu avec le Grand Paris sur l'ancien garage rue Gustave Nast, avant la rue de Louvois. C'est une rue qui est très dangereuse : avant-hier le SAMU et les pompiers n'ont pas pu se garer justement parce que des voitures étaient stationnées face à la pharmacie, sur le trottoir ».

**Monsieur le Maire** : « Je pense que l'on est d'accord sur le constat, mais cela dit, ce n'est pas en enlevant les potelets que cela changera la situation, au contraire ils ne font que l'améliorer ».

**Monsieur Quantin** : « Il va y avoir des aménagements dont je vous donnerai les détails, Madame. Ce sera fait justement à cause des camions ».

**Monsieur le Maire** : « Je ne voudrais pas générer des frustrations, mais il y a 160 kilomètres de voirie à Chelles et il ne faut pas prendre trop de temps sur celui-là. Mais n'hésitez pas, comme sur le stationnement, à faire part de vos remarques, elles sont toujours utiles pour nous, y compris en commission ».

**Monsieur Quantin** : « Je demanderai à la Police municipale d'être un peu plus vigilante sur le secteur, sachant qu'un commerce met sa voiture sur le trottoir et d'ailleurs une voiture qui n'a pas de plaque minéralogique ! »

**Monsieur le Maire** : « Madame Autreux, on dira que, grâce à vous, on lui a mis une petite amende ! Je propose de voter ce point. Y a-t-il des votes contre ? (Non). Des abstentions ? Le reste est pour. Je vous remercie ».

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (36 pour, 6 abstention(s))

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2333-87,

Vu le code de la route,

Vu les arrêtés municipaux réglementant le stationnement sur la commune de Chelles,

**INSTITUE** un stationnement payant sur certaines zones définies de la ville.

**FIXE** les tarifs correspondants selon les modalités ci-dessous :

**1** – En application de l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales, il est institué une redevance de stationnement des véhicules sur les emplacements matérialisés au sol compris dans les voiries listées en annexe de la présente délibération.

**2** – Dispositions générales.

Les usagers des emplacements mentionnés ci-dessus (paragraphe 1) sont tenus de s'acquitter de la redevance de stationnement de 9h à 12h et de 14h à 18h30, du lundi au samedi inclus. Gratuit les dimanches, jours fériés et au mois d'août et durant les vacances scolaires de fin d'année.

- dans les voiries listées au « Zone ROUGE » de l'annexe à la présente délibération, la durée maximale de stationnement autorisé est de 2h30.

- dans les voiries listées au « Zone VIOLETTE » de l'annexe à la présente délibération, la durée maximale de stationnement autorisé est de 3h30.

- dans les voiries listées au « Zone ORANGE » de l'annexe à la présente délibération, la durée maximale de stationnement autorisé est de 4h30.

Pour toutes les zones la pose d'un ticket est obligatoire

**3** – Sous réserve des dispositions prévues aux paragraphes 4 et 5, le montant de la redevance de stationnement est fixé comme suit :

A. Barème tarifaire de la redevance acquittée dès le début du stationnement :

<b>Durée</b>	<b>Tarifs 2018 zone orange</b>	<b>Tarifs 2018 zone spécifique</b>	<b>Tarifs 2018 zone rouge</b>
<b>0h30</b>	Gratuité	Gratuité	Gratuité
<b>0h45</b>	0.70 €	Gratuité	0.80 €
<b>1h00</b>	0.90 €	Gratuité	1.10 €
<b>1h15</b>	1.10 €	0.70 €	1.50 €
<b>1h30</b>	1.30 €	1.10 €	1.80 €
<b>1h45</b>	1.50 €	1.50 €	2.10 €
<b>2h00</b>	1.70 €	1.90 €	2.50 €
<b>2h15</b>	1.90 €	2.30 €	15.00 €
<b>2h30</b>	2.10 €	2.50 €	30.00 €
<b>2h45</b>	2.30 €	2.70 €	

<b>3h00</b>	2.40 €	3.00 €	
<b>3h15</b>	2.50 €	15.00 €	
<b>3h30</b>	2.60 €	30.00 €	
<b>3h45</b>	2.70 €		
<b>4h00</b>	3.00 €		
<b>4h15</b>	15.00 €		
<b>4h30</b>	30.00 €		

B. Le montant du forfait de post-stationnement [applicable sur l'ensemble de la commune] est de 30€ minoré à 15€ en cas de paiement dans les 5 jours.

4 – Par dérogation aux dispositions du paragraphe 3, le montant de la redevance de stationnement due par abonnement est fixé comme suit :

A. Barème tarifaire de la redevance acquittée dès le début du stationnement :

Abonnements zone orange exclusivement	Mensuel	Annuel
Riverains	7.00 €	70.00 €
Agents économiques	18.00 €	180.00 €
Artisans Chelles hors zone		55.00 €

B. Le montant du forfait de post-stationnement [applicable sur l'ensemble de la commune] est de 30€ minoré à 15€ en cas de paiement dans les 5 jours.

Le système d'abonnement permet aux riverains, aux agents économiques des zones réglementées et aux artisans chellois, de stationner sans limitation de durée exclusivement sur la zone orange. Au-delà des sept jours consécutifs de stationnement, le véhicule arborant un abonnement sera considéré en stationnement abusif selon la réglementation du Code de la Route.

5 – Lorsque son paiement intervient dans un délai de 5 jours après la notification de l'avis de paiement effectuée par apposition sur le véhicule ou l'envoi par voie dématérialisée d'un avertissement à l'utilisateur qu'un avis de paiement a été établi, le montant du forfait de post-stationnement mentionné aux paragraphes 3B et 4B est réduit de 50 % égal à 15 euros.

6 - Les modalités pratiques de perception des redevances de stationnement prévues par la présente délibération sont fixées comme suit :

- A l'horodateur par paiement par pièces, CB, ou CB sans contact
- Via un paiement dématérialisé sur une application téléphonique, en ligne sur un site internet, ou par téléphone

## JURIDIQUE ET PATRIMOINE

### 13) Travaux de remise en état suite à l'incendie de la crèche – Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage

**Monsieur le Maire** : « Je passe la parole à Jacques Philippon ».

**Monsieur Philippon** : « Merci, Monsieur le Maire. Vous vous souvenez de l'incendie de la crèche rue des Frères Verdeaux le 16 juillet dernier. Les travaux de remise en état portent à la fois sur des parties couvertes par l'assurance de la Maison Bleue, d'autres parties, telle que la toiture amiantée, par l'assurance de la ville. Pour éviter le double maître d'ouvrage, comme l'ordonnance du 17 juin 2004 nous y autorise, nous vous proposons la signature d'une convention avec Maison Bleue qui prendrait la totalité de cette maîtrise d'ouvrage.

Il vous est proposé d'approuver le principe de la signature d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la SAS Maison Bleue pour l'opération de remise en état du bâtiment rue des Frères Verdeaux et d'habiliter M. le Maire à négocier les termes du transfert de la maîtrise d'ouvrage avec la SAS Maison Bleue. Pour une fois que l'on peut faire simple ! »

**Monsieur le Maire** : « Merci beaucoup. Y a-t-il des questions sur ce sujet ? (Non). Je propose que nous passions au vote. Pas de vote contre ? (Non). Pas d'abstention ? (Non). Merci beaucoup ».

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 pour)

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 qui en modifie l'article 2,

**APPROUVE** le principe de la signature d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la SAS Maison Bleue pour l'opération de remise en état du bâtiment rue des Frères Verdeaux.

**HABILITE** Monsieur le Maire à négocier les termes du transfert de la maîtrise d'ouvrage avec la SAS Maison Bleue.

#### 14) Acquisition d'un local avenue Gay Lussac pour un poste de Police Municipale

**Monsieur le Maire** : « C'est un point que vous connaissez. Je laisse la parole sur l'aspect juridique de l'opération à Céline Netthavongs ».

**Madame Netthavongs** : « Merci, Monsieur le Maire. Lors de sa séance du 28 mars 2017, le Conseil Municipal avait approuvé l'acquisition auprès de MC Habitat d'un local au rez-de-chaussée d'un immeuble qui se situait avenue Gay Lussac aux Coudreaux pour y installer une antenne de Police municipale.

Le principe avait été acté lors de cette séance, il restait en suspens le problème du coût de la réalisation des huisseries. Ce problème a été réglé depuis lors avec MC Habitat.

Il vous est donc proposé, dans cette délibération, d'approuver cette acquisition au prix de 165 000 €, d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente notarié et de dire que les crédits sont prévus au budget de la commune. Merci ».

**Monsieur le Maire** : « Merci beaucoup. Pas de question sur le sujet ? (*Non*). Y a-t-il des votes contre ? (*Non*). Des abstentions ? (*Non*). Je vous remercie ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 pour)

**APPROUVE** cette acquisition.

**ACTE** le prix de 165 000 € pour l'acquisition du local en l'état brut de béton et fluides en attente, livré clos et couvert avec les huisseries réalisées par le vendeur, implanté sur les parcelles cadastrées AC 594 et AC 595 avec l'entrée du local située au 117 bis avenue des Sciences.

**AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié.

**DIT** que les crédits sont prévus au Budget de la Commune.

## **ÉCOLOGIE URBAINE**

### 15) Conventions de partenariat avec la Société du Grand Paris, au titre du projet de restauration de la zone humide du Bois Madame (Noue Brossard)

**Monsieur le Maire** : « Je passe la parole à Laurent Dilouya ».

**Monsieur Dilouya** : « Merci, Monsieur le Maire. Le projet de lignes 16, 17 et 14 Nord du Grand Paris Express entraîne des impacts résiduels sur deux zones humides situées sur le territoire de Chelles et la Société du Grand Paris Express doit mettre en œuvre des mesures visant à compenser les impacts de ces travaux sur ces milieux.

En concertation avec la Ville de Chelles, il a été convenu de mettre en place ces mesures compensatoires sur le terrain du Bois Madame. Les travaux de restauration et d'aménagement seront intégralement pris en charge par la SGP après la signature d'une convention d'occupation temporaire avec la Ville de Chelles.

Les travaux comprennent un certain nombre de choses qui sont détaillées dans la note : nettoyage du site, mise en place de bouchons d'argiles, mise en place de panneaux pédagogiques, d'un circuit de promenade sur pilotis, etc.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les deux conventions de partenariat avec la Société du Grand Paris au titre du projet de restauration de la zone humide du Bois Madame, au niveau de la Noüe Brossard, d'autoriser M. le Maire à signer les deux conventions de partenariat avec la Société du Grand Paris au titre du projet de restauration de la zone humide du Bois Madame et d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec la copropriété Périchelles dont il est habilité par la présente à négocier les termes ou d'engager le processus d'acquisition en vue du classement de l'avenue du Bois Madame ou une portion de cette voie dans le domaine public routier communal. Merci ».

**Monsieur le Maire** : « Merci beaucoup. Pour votre parfaite information, ce point a été bien sûr vu avec les responsables des copropriétés du secteur de Périchelles qui approuvent ce projet. Y a-t-il des questions ou des remarques ? *(Non)*. Je propose que nous passions au vote. Pas de vote contre ? *(Non)*. Pas d'abstention ? *(Non)*. Je vous remercie ».

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (41 pour)

**APPROUVE** les deux conventions de partenariat avec la Société du Grand Paris, au titre du projet de restauration de la zone humide du Bois Madame (Noue Brossard).

**AUTORISE** M. le Maire à signer les deux conventions de partenariat avec la Société du Grand Paris, au titre du projet de restauration de la zone humide du Bois Madame (Noue Brossard).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec la copropriété Périchelles dont il est habilité par la présente à négocier les termes, ou d'engager le processus d'acquisition en vue du classement de l'avenue du Bois Madame ou d'une portion de cette voie dans le domaine public routier communal.

#### **VIE DES QUARTIERS**

- 16) Signature des conventions de renouvellement d'agrément avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne pour les projets sociaux des quatre Espaces socioculturels de la Ville de Chelles

**Monsieur le Maire** : « Je passe la parole à Nicole Saunier ».

**Madame Saunier** : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. La commission d'action sociale du 26 septembre 2017 de la Caisse d'Allocations Familiales a donné un avis favorable au renouvellement des agréments des centres sociaux, comme nous l'avons vu lors de la présentation des projets au mois de juillet 2017.

Ces conventions permettent à la ville d'être financée à hauteur de 320 000 € par an. Cela concerne Hubertine Auclert, Charlotte Delbo, Marcel Dalens et Jean Moulin.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer ces conventions de renouvellement d'agrément avec la Caisse d'Allocations Familiales et tous les documents y afférents ».

**Monsieur le Maire** : « Merci beaucoup. Vous n'avez pas de question sur ce point technique ? *(Non)*. Nous pouvons passer au vote. Pas de vote contre ? *(Non)*. Pas d'abstention ? *(Non)*. Merci beaucoup »

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 pour)

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces conventions de renouvellement d'agrément avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne et tous documents y afférents.

### 17) Modifications du règlement intérieur du centre culturel

### 18) Modifications du règlement intérieur des salles Marcel Pagnol

**Monsieur le Maire** : « Je propose que Philippe Maury, nouvel adjoint compétent en la matière, nous présente ces deux points ».

**Monsieur Maury** : « Merci, Monsieur le Maire. Nous commençons par le centre culturel. Ces petites modifications, que ce soit aussi bien sur le centre culturel que sur les salles conviviales. C'est simplement pour préciser et préserver au mieux ces très belles installations qui sont surbookées en permanence.

Pour le centre culturel, deux articles sont aménagés, les articles 3 et 4.

Sur l'article 3 :

- Pour les locaux et le mobilier, c'est la mise en place d'un état des lieux entrant et sortant, ce qui bizarrement n'a jamais été fait jusqu'à présent ;
- La mise en place d'une caution, qui sera présentée plus tard en Conseil Municipal dans le cadre du débat budgétaire.

Sur l'article 4 :

- Les conditions d'utilisation : l'obligation du respect des horaires de mise à disposition. En cas de non-respect par l'association ou par l'utilisateur, les demandes de mise à disposition pourront lui être refusées. Il était devenu monnaie courante que les horaires soient largement dépassés. Il faut penser au personnel communal qui doit gérer l'après-manifestation. Il faut un respect des lieux, comme il l'est indiqué dans cet article.

Les autres articles restent inchangés.

Pour les salles conviviales, ce sont les articles 4 et 5.

Sur l'article 4, c'est la réglementation concernant la mise en place des arrhes avec le non-remboursement en cas d'annulation. En effet, on s'est aperçu que beaucoup de personnes réservaient ces salles, puis les annulaient et parfois sans nous prévenir. Cela bloquait d'autres personnes qui étaient en attente. Je pense qu'avec ce genre d'article, nous éviterons ce blocage.

Sur l'article 5, c'est le remboursement du matériel endommagé par les réservataires qui sera prélevé sur la caution à hauteur de la valeur dudit matériel. Là aussi, c'est une question de facilité,

parce que la facture était bien souvent impayée. Si le montant du devis des dégradations est plus important que la caution, la différence sera évidemment demandée au réservataire.

Les autres articles, que tout le monde connaît par cœur bien évidemment, restent inchangés.

Il est proposé au Conseil Municipal aussi bien pour les modifications du centre culturel que des salles Marcel Pagnol d'approuver les propositions faites ».

**Monsieur le Maire** : « Merci beaucoup. Je précise que ce travail a été réalisé sous l'égide de Claudine Thomas en lien avec les services. L'idée est de réglementer un peu ce qui provoque des problèmes. En ce qui concerne le personnel, on a des obligations légales, il ne peut pas faire davantage d'heures. Quand on est bloqué sur une salle, cela pose des problèmes par rapport au droit du travail. Et l'utilisation des salles doit être respectueuse. S'il n'y a pas assez de créneaux pour tout le monde, il faut que chacun comprenne que nos ressources, y compris en matière de salles, sont limitées.

Y a-t-il des questions sur le sujet de ces deux délibérations ? (*Non*). Je propose de les voter de manière groupée, même si elles sont séparées. Pas d'abstention ? (*Non*). Pas de vote contre ? (*Non*). Je vous remercie ».

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 pour)

**APPROUVE** les propositions faites pour des modifications du règlement intérieur du centre culturel.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 pour)

**APPROUVE** les propositions faites pour des modifications du règlement intérieur des salles Marcel Pagnol.

### **COMMERCE**

#### **19) Avis du Conseil Municipal pour l'ouverture exceptionnelle dominicale pour les commerces pour l'année 2018**

**Monsieur le Maire** : « C'est un point que l'on a déjà abordé à l'Agglomération. Je passe la parole à Alain Mamou ».

**Monsieur Mamou** : « C'est un point récurrent, on vous le présente tous les ans. Je pense que la note se suffit à elle-même. J'ai juste à préciser que nous avons consulté les commerçants de centre-ville et que l'on a reçu des demandes de grosses enseignes sur Chelles.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces aux dates suivantes pour l'année 2018 :

- 14 et 21 janvier,
- 17 juin,
- 1<sup>er</sup> et le 8 juillet,
- 2, 9 et 16 septembre,
- 14 octobre,
- 16, 23 et le 30 décembre.

Et d'autoriser M. le Maire à signer tous documents afférant à ces ouvertures dominicales ».

**Monsieur le Maire** : « Merci beaucoup. Avez-vous des questions ou des remarques ? »

**Madame Pereira** : « Monsieur le Maire, chers collègues. J'ai plutôt une remarque de fond à faire par rapport à cette délibération. Effectivement, le dimanche en France est un jour que l'on peut considérer un peu comme étant sacralisé et qui le devient de moins en moins. Il devient un jour comme un autre suite à nos changements d'habitude de vie et peu à peu le travail du dimanche gagne du terrain avec la loi Macron. C'est aussi pourquoi cette délibération s'étend davantage à d'autres possibilités de commerce. On dédramatise le travail dominical. Si le travail du dimanche peut s'avérer nécessaire, voire vital, dans certains secteurs comme le milieu hospitalier, les structures médico-sociales, il s'avère qu'il l'est beaucoup moins pour les métiers dits de commerce.

Il y a, me semble-t-il, une réflexion de fond à avoir et qui peut aussi se mener à l'échelle communale. Le dimanche, avec la loi Macron, permet de s'enliser davantage dans le libéralisme économique qui peut parfois porter atteinte aux droits sociaux acquis si chèrement. Ne peut-on pas se poser la question d'ouverture aussi de certains services publics ? C'est un coût, mais par rapport à cette ouverture du dimanche et aux personnes qui peuvent y accéder, comment font les familles monoparentales pour la garde de leurs enfants s'il n'y a pas de possibilité de garde d'enfants ?

Nos vies changent, c'est un fait, mais elles ne changent pas uniquement dans le secteur privé. C'est aussi à nous, acteurs locaux, de permettre d'autres choix qu'uniquement consommer le dimanche. C'est pour cette raison, pour ma part, que je n'abstiendrai ».

**Monsieur le Maire** : « Merci. Je l'avais déjà dit dans cette enceinte, si l'on dépasse le cadre de Chelles, je partage votre opinion, et je l'avais dit à Frank Mouly d'ailleurs lors d'une intervention qu'il avait pu faire dans un cadre similaire l'année dernière. Il faut que l'on ait, même si cela appartient au législateur, une réflexion sur le travail le dimanche. Il ne faut sans doute pas le banaliser. C'est mon avis personnel. Ce n'est pas un jour comme les autres, pas forcément pour les aspects religieux que vous évoquiez tout à l'heure, mais plutôt sur les aspects vie de famille qui, à mon sens, sont importants. La généralisation du travail le dimanche peut générer un certain nombre de problèmes : plus on en fait, moins il y a de volontariat. Cela peut devenir un critère de recrutement.

On se conforme à la législation sur Chelles et cela nous permet de dépasser les cinq dimanches dits « du maire », sans être outrancier et en répondant aussi aux attentes des acteurs économiques et de l'emploi du secteur sans exubérance, si j'ose dire.

Vous avez posé une très bonne question sur l'accès des services publics le dimanche. Cela a notamment été évoqué, avec plus ou moins de succès d'ailleurs dans certains secteurs, notamment les médiathèques, les bibliothèques, etc. Je pense qu'il nous faut moderniser notre service public pour le rendre accessible, notamment de manière dématérialisée pour permettre à tout un chacun de faire ses démarches hors du temps d'ouverture, y compris pour libérer du temps. C'est ce que j'évoquais tout à l'heure sur la libéralisation de notre système. Je compte beaucoup sur la poursuite de la dématérialisation de nos outils pour y arriver.

J'espère avoir pu répondre à votre interrogation sur le sujet. Y a-t-il d'autres prises de parole ?  
Madame Goutmann ».

**Madame Goutmann :** « Sans surprise, nous sommes pour notre part opposés à cette délibération, parce que nous nous prononçons contre le travail du dimanche, pas simplement parce qu'il faudrait sanctuariser le dimanche, j'y reviendrai, mais aussi parce que la plupart du temps cela correspond à une précarisation du salariat.

On nous présente comme une liberté des salariés de travailler le dimanche, ce n'est pas une liberté, c'est une liberté tronquée, parce qu'il y a une pression de la part des patrons pour travailler. On embauche des étudiants, on embauche ceux qui sont d'accord pour travailler le dimanche, cela va vers le sens d'une précarisation généralisée du salariat. En ce moment, avec les lois qui sont en cours d'adoption, on ne souhaite pas aller dans le sens d'une précarisation parce que le rapport de force dans l'entreprise entre le salarié et le patron n'est pas tout à fait égal. Permettre le travail du dimanche, c'est mettre en difficulté le salarié pour dire « *non, je ne souhaite pas travailler le dimanche* ». Il s'agit là de la première raison.

La deuxième raison, c'est qu'effectivement le dimanche est un jour particulier. Nous considérons que la liberté de consommer partout et tout le temps n'est pas supérieure au droit au repos, au droit à la vie de famille, à la vie sociale, y compris pour les enfants. Cette vie sociale a besoin de rites et ce rite du dimanche, ce repère qui revient avec des choses que l'on pratique une fois par semaine toutes les semaines, c'est ce qui permet aussi aux individus et aux jeunes individus de se construire.

Ce repère qui ne change pas, qui est toujours le même jour, parce que lorsque l'on travaille le dimanche, on a droit à un autre jour de repos, mais ce n'est pas la même chose. Je pense que les individus pour se construire ont besoin de rituels et de repères et c'est pour cela que nous sommes attachés au fait que le dimanche reste un jour vaqué. Ce n'est pas vrai que les services publics sont tous fermés le dimanche. Par exemple, on peut aller à la piscine le dimanche. On peut aller au musée. Il y a plein de choses à faire pour se divertir. Je ne m'adresse pas particulièrement à vous, je donne mon opinion sur cette question-là. Il y a déjà beaucoup de choses qui sont possibles le dimanche pour s'ouvrir, pour penser, pour réfléchir. Le cinéma aussi, même si ce n'est pas un service public. Le dimanche est un jour pour s'enrichir, un jour pour se distraire, un jour pour être disponible pour l'art. C'est un jour qui n'est pas comme les autres où l'on pense à soi et à la construction de soi. Je pense que c'est important ».

**Monsieur le Maire** : « Merci pour vos remarques. Peut-on passer au vote ? Madame Autreux ».

**Madame Autreux** : « J'ai une question, Monsieur Mamou, avant le vote : nous sommes toujours en attente du courrier que vous deviez nous adresser concernant les locaux préemptés par la collectivité. Cela avait été demandé lors du dernier conseil, même le précédent. Depuis, le périmètre a été élargi, le coût des baux et également des loyers pour la collectivité ».

**Monsieur Mamou** : « Cette note a été faite. Je vois cela ».

**Monsieur le Maire** : « Vous allez la recevoir dans les jours qui viennent. Mme Mardrus a travaillé dessus en lien avec Fabien Morin.

Pouvons-nous passer au vote sur ce point ? Y a-t-il des votes contre ? Mme Goutmann et son pouvoir. Y a-t-il des abstentions ? Mme Pereira. Le reste est pour. Je vous remercie ».

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A la majorité absolue des suffrages exprimés (39 pour, 2 contre, 1 abstention(s))

**DONNE** un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces aux dates suivantes pour l'année 2018 :

- 14 et 21 janvier
- 17 juin
- 1er et 8 juillet
- 2, 9 et 16 septembre
- 14 octobre
- 16, 23 et 30 décembre.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces ouvertures dominicales.

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

##### 20) Extension du nouveau cimetière – Avenue de Claye

**Monsieur le Maire** : « C'est un point dont nous avons déjà débattu. Un certain nombre de travaux ont déjà été réalisés, notamment la clôture. Vous le savez, la ville a une obligation légale de prévoir des espaces liés aux rites funéraires, à l'enterrement tout simplement de nos morts. L'espace vient cruellement à manquer, comme vous le savez sans doute. Ce soir, c'est un vote de principe d'agrandissement, c'est pour cela que ce n'est pas passé en commission. Ce sont les modalités d'agrandissement et d'aménagement qui seront discutées en commission.

Vous le voyez sur le plan de masse qui montre l'agrandissement nécessaire du cimetière, au droit notamment de la station dite BP et du parking. Je présente ce point en lien avec Colette Boissot, qui ne peut pas être là ce soir, mais qui présidera la commission administration générale qui suit ce dossier.

Avez-vous des questions sur ce sujet ? (*Non*). Nous pouvons passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? (*Non*). Des votes contre ? (*Non*). Je vous remercie ».

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 pour)

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2223-1 et R. 2223-1,

Considérant que le cimetière actuel, d'une superficie de 41 064 m<sup>2</sup> ne peut suffire aux besoins d'une commune de 54 202 habitants (population totale) ou la moyenne annuelle des inhumations recensées sur les cinq dernières années est de 228,

Considérant que l'extension du cimetière nouveau - route de Claye est donc indispensable,

Considérant que le terrain communal cadastré section BX 403 (7 848 m<sup>2</sup>) permet de porter la superficie totale du cimetière nouveau route de Claye à 48 912 m<sup>2</sup>, ce qui correspond aux besoins constatés,

Considérant que ce terrain communal attenant se trouve dans le périmètre de l'agglomération et à moins de 35 m des habitations et que de ce fait l'autorisation de l'Etat constitue un préalable après enquête publique et avis de la Commission départementale compétente en matière d'environnement,

**APPROUVE** le projet présenté, sous réserve d'un examen hydrologique favorable du terrain.

**PREND EN CHARGE** les honoraires du géologue chargé de l'expertise et préalablement désigné par l'Agence Régionale de santé.

**DEMANDE** au Maire d'ouvrir l'enquête publique correspondante.

#### **RESEAU DE CHALEUR GEOTHERMALE**

##### **21) Présentation du rapport d'activité du Syndicat Mixte de Géothermie de Chelles (SMGC) pour l'année 2016**

**Monsieur le Maire** : « Je donne la parole à Laurent Dilouya ».

**Monsieur Dilouya** : « Merci, Monsieur le Maire. Le Syndicat Mixte de Géothermie de Chelles a établi un rapport annuel d'activité pour 2016 qui fait l'objet d'une communication par le Maire en Conseil Municipal. Je vais vous faire grâce de la lecture totale du rapport.

Sur l'exploitation, nous pouvons signaler des résultats de gestion pouvant être qualifiés comme satisfaisants tant sur le plan technique qu'économique, en retenant cinq points :

- L'augmentation du nombre de logements accordés avec 6 079 logements.
- Une fourniture de chaleur en lien avec de nouveaux abonnés pour 55 403 mégawatts.

- Le retour du taux de couverture des besoins en énergie géothermale qui est de 50 %.
- La poursuite du schéma directeur avec bien sûr de nouveaux raccordements, la sécurisation de la distribution d'énergie, les travaux de renouvellement des installations dans le cadre du plan quinquennal.
- Des baisses tarifaires appliquées sur le R2.

Il est donc proposé de prendre acte du rapport d'activité du Conseil Mixte de Géothermie de Chelles pour l'année 2016. Merci ».

**Monsieur le Maire** : « Merci beaucoup. Avez-vous des questions sur ce point ? (*Non*). Je propose que nous puissions prendre acte de ce rapport. Je vous remercie ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du rapport d'activité du Syndicat Mixte de Géothermie de Chelles (SMGC) pour l'année 2016.

**SYMVEP**

22) Présentation du rapport d'activité du Syndicat Mixte de Vidéocommunication de l'Est Parisien (SYMVEP) pour l'année 2016

**Monsieur le Maire** : « Je laisse la parole à Angela Avond ».

**Madame Avond** : « Merci, Monsieur le Maire. La commune de Chelles étant membre du Syndicat Mixte de vidéocommunication de l'Est parisien, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activité 2016 ».

**Monsieur le Maire** : « Merci beaucoup. Avez-vous des questions sur ce point qui est également vu en Agglomération ? (*Non*). Je vous propose d'en prendre acte. Je vous remercie ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du rapport d'activité du SYndicat Mixte de Vidéocommunication de l'Est Parisien (SYMVEP) pour l'année 2016.

**PERSONNEL**

23) Mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux

**Monsieur le Maire :** « Cela concerne les nouvelles dispositions du régime indemnitaire comme cela est précisé dans la note. Je vais essayer de vous la simplifier.

Vous avez vu qu'un certain nombre de lois ont été votées en la matière. Aujourd'hui, elles s'appliquent progressivement en fonction de la sortie des décrets et circulaires d'application. La première d'entre elles concerne les attachés, catégorie A. Les autres catégories suivront en fonction des décrets d'application.

Je tiens à rappeler que ce point est effectivement passé en dialogue social en lien avec les syndicats. Il n'y a pas eu de difficultés majeures. Nous vous proposons donc de l'adopter ce soir. Mon équipe administrative est à votre disposition si vous avez des questions plus techniques. Monsieur Yenbou ».

**Monsieur Yenbou :** « Monsieur le Maire, merci. J'ai une petite question à ce sujet-là. Sachez tout d'abord que je voterai pour cette délibération qui est importante pour les attachés territoriaux, surtout, si je ne trompe pas, qu'un décret abroge l'IMP. Je pense que cette délibération a été faite un petit peu en urgence. Ceci n'est pas un problème. La question se pose plus sur la dernière partie où vous parlez de la mise en place pour les agents de la ville. Vous expliquez, et vous venez de le dire, que vous mettrez le RIFSEEP en place pour toutes les catégories d'emplois pour lesquelles le décret est sorti. Je suis embêté, parce que si je ne me trompe pas, il y a beaucoup d'autres cadres d'emplois pour lesquels le décret est sorti depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Je voudrais juste savoir pourquoi ».

**Monsieur le Maire :** « Je passe la parole à Laurent Bonnot qui suit cela en lien avec Marie Noël et avant lui, Yannick Klein bien évidemment ».

**Monsieur Bonnot :** « Sur cette mesure, on suit le calendrier de publication des décrets qui aujourd'hui sont relatifs au grade d'attachés avec des groupes qui déterminent les différents postes. Nous suivons donc la progression de la publication des décrets. À chaque fois qu'il y en aura un de publié, nous suivrons derrière au niveau de la délibération et cela passera pour tous les cadres d'emplois progressivement ».

**Monsieur le Maire :** « Cela vous va ? Vous voulez intervenir de nouveau ? »

**Monsieur Yenbou :** « Je suis désolé, je vous embête un peu à ce sujet : si je ne me trompe pas, il faudrait que je vérifie, mais les décrets sont sortis sur plusieurs autres cadres d'emplois, dont d'autres catégories, les B et C. J'ai un peu de mal à comprendre ».

**Monsieur le Maire :** « Je donne à nouveau la parole à Laurent Bonnot ».

**Monsieur Bonnot :** « D'autres délibérations vont suivre. Nous les avons prises dans l'ordre où elles ont été publiées. Au fur et à mesure que des publications nouvelles arrivent, nous les intégrons aux futurs Conseils Municipaux. Elles passeront toutes au fur et à mesure ».

**Monsieur le Maire :** « Cela ne veut pas dire que les autres ne sont pas sorties, c'est qu'il y a une procédure. On les prend dans l'ordre et il y a aussi le dialogue social qui est nécessaire. Cela vous convient ? »

**Monsieur Yenbou :** « Je voudrais juste rajouter que je connais bien ce sujet-là et je connais les bienfaits du RIFSEEP qui sort, voilà pourquoi je pose la question. C'est davantage par rapport aux catégories B et C où ils peuvent se poser la question alors que le décret est sorti, pour les animateurs, les agents sociaux, les éducateurs APS ».

**Monsieur le Maire :** « C'est en lien avec les syndicats. Il n'y a pas de surprise. On prend le temps du dialogue et de la suite chronologique des décrets d'application. Cela a permis de vous éclairer sur le sujet ».

**Monsieur Yenbou :** « Tout à fait et je n'en doutais pas ».

**Monsieur le Maire :** « Merci beaucoup. Y a-t-il d'autres questions ? Madame Goutmann ».

**Madame Goutmann :** « J'ai deux questions, parce que je ne suis pas du tout une spécialiste de ces choses-là.

Dans la délibération, il est dit que la mise en place de la partie CIA est reportée. Cela veut dire qu'elle n'existera pas ou qu'elle sera mise en place plus tard ? De quelle manière, peut-elle être mise en place plus tard ? Je voudrais des éclairages sur cette partie.

La deuxième question est de savoir si le régime indemnitaire qui est défini là est plus ou moins avantageux que celui qui existait auparavant ».

**Monsieur le Maire :** « Il n'y a pas d'impact à la baisse. Sur le reste, je laisse la parole à Laurent Bonnot ».

**Monsieur Bonnot :** « Effectivement, comme vous l'avez remarqué, cette réforme est en deux temps, avec deux parties : une partie liée à l'IFSE. Sans rentrer dans le détail technique, pour faire simple, l'IFSE reprend à l'identique les indemnités aujourd'hui perçues par les agents au titre du régime indemnitaire. Il n'y a pas de baisse sur les salaires avec l'application de ces dispositions.

Ensuite, il y a une deuxième disposition, le complément indemnitaire annuel, qui lui peut être assujéti soit à la façon de servir, soit à un engagement, un objectif. Cette disposition est laissée à l'appréciation de la collectivité qui peut la mettre en œuvre ou pas selon le dialogue social et les négociations qui devront avoir lieu sur ce sujet, notamment avec les syndicats ».

**Madame Goutmann :** « En gros, la question est de savoir si vous souhaitez le mettre en place ou pas, parce que la délibération dit que c'est reporté. Y a-t-il un souhait de la collectivité de mettre en place cette part ou n'y a-t-il pas de souhait de la collectivité ? Comment vous engagez-vous dans ces discussions ? C'est ma question ».

**Monsieur Bonnot :** « Aujourd'hui, la question n'est pas tranchée. Ce sera un débat que les élus devront avoir. Une décision devra être prise. La première chose à faire c'est de regarder quels sont les voies et les moyens avant de s'engager dans une direction comme celle-ci, de mettre en pratique ce type de disposition. En fait, cela suppose une évaluation extrêmement précise, incontestable. C'est la difficulté à laquelle ce type de disposition se heurte. Si les élus décidaient d'aller plus loin et de mettre en place ce CIA, il faudrait auparavant avoir fait un benchmark, c'est-à-dire une étude comparative sérieuse de la disposition en question et avoir défini des modalités précises de mise en œuvre ».

**Monsieur le Maire :** « Je souscris à ce qui vient d'être dit. Je souhaite que l'on soit prudent en la matière. Vous l'avez vu, cette délibération est assez complexe, c'est un dispositif qui est lourd à mettre en place et on est effectivement prudent sur cet aspect-là. On ne s'interdit rien, mais on ne veut pas être dans l'arbitraire ni dans la précipitation ».

**Madame Goutmann :** « J'ai une dernière question pour bien comprendre : cette partie-là n'existait pas avant ? Ce serait une création ? »

**Monsieur Bonnot :** « Effectivement, vous avez raison. Cette partie-là n'existait pas avant, c'est bien l'objectif de cette réforme que de pouvoir introduire un élément variable assujéti au résultat (pour faire simple et pour que tout le monde comprenne) ou à la manière de servir des agents. Toute la difficulté de l'exercice, au-delà du fait que c'est du plus au niveau budget (il faut donc l'assumer budgétairement parlant), c'est d'avoir les capacités (aujourd'hui, à ma connaissance peu de collectivités parviennent à cela) de définir des règles d'évaluation qui soient incontestables encore une fois et complètement objectives ».

**Monsieur le Maire :** « J'insiste sur ce point. Vous l'avez vu, c'est un complément indemnitaire annuel qui est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Ce complément est facultatif, il n'est pas automatiquement reconductible. C'est une sorte de prime au « résultat », entre guillemets, au-delà des mots complexes qui sont évoqués. Je veux que l'on soit parfaitement clair sur les procédures, comment on gère nos ressources humaines avant de rentrer dans quelque chose qui pourrait être contesté, à la tête du client, etc. Vous voyez ce que je veux dire ? Je pense que l'on a besoin de rigueur en matière de ressources humaines, qui existe déjà, mais sur ce point-là je pense qu'il faut avancer avec prudence, y compris pour que les agents comprennent comment cela fonctionne. Monsieur Yenbou ».

**Monsieur Yenbou :** « Je rajouterai juste sur le CIA, si je ne me trompe pas, la plupart des collectivités ne l'ont pas mis en place. C'est vrai que cela peut devenir une prime à la tête du client. *[Intervention hors micro dans la salle]*. Sur l'IFSE, je pense que cela vous permet une plus grande flexibilité au niveau salarial pour les agents. Il faut le dire, il faut être honnête. Je pense que l'on peut faire déjà beaucoup avec ce type de prime. Merci ».

**Monsieur le Maire :** « Nous pouvons passer au vote sur ce point ? Y a-t-il des votes contre ? *(Non)*.

**Madame Goutmann :** « Vous m'avez convaincue, merci de vos réponses ! »

**Monsieur le Maire :** « Ce conseil peut être surprenant pour certains ! Je vous rassure, je reste là où je suis ! Y a-t-il des abstentions ? *(Non)*. Unanimité, je vous remercie ».

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 pour)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération du conseil municipal du 18 décembre 2003 relative au régime indemnitaire applicable aux agents de la Commune de Chelles et notamment l'annexe 2 portant règlement d'attribution,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2008 modifiant la délibération du 18 décembre 2003 susvisée,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2010 modifiant le régime indemnitaire du personnel,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 février 2016 portant sur la lutte contre l'absentéisme et la modification du régime indemnitaire et du 13ème mois,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2016 portant mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les cadres d'emploi des administrateurs et des assistants socio-éducatifs,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 octobre 2017,

Considérant que les plafonds cités ne sont que des montants de références réglementaires,

**FIXE** l'attribution mensuelle de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux.

**APPROUVE** la liste des critères permettant de déterminer le montant de l'IFSE, soit :

- Le niveau de fonctions
- Le niveau de technicité, d'expertise, ou de qualification

- Les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste
- L'expérience professionnelle.

**APPLIQUE** le nouveau régime indemnitaire dans la limite des plafonds mensuel fixés par arrêté pour chaque groupe, soit, pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux, conformément à l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux :

- Groupe 1 : 3 017,50 €
- Groupe 2 : 2 677,50 €
- Groupe 3 : 2 125,00 €
- Groupe 4 : 1 700,00 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire, conformément aux dispositions réglementaires, à mettre en œuvre les dispositions réglementaires, à mettre en œuvre les attributions individuelles dans le respect des plafonds autorisés, et à prendre les arrêtés individuels d'application.

**DIT** que les crédits afférents à cette dépense sont prévus au budget de la commune.

#### 24) Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un ingénieur

**Monsieur le Maire** : « Il s'agit de notre directeur des systèmes d'information, DSI. Nous prolongeons la convention de mise à disposition avec l'Agglomération Paris Vallée de la Marne. Y a-t-il des questions sur ce point ? (*Non*). Nous pouvons passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? (*Non*). Y a-t-il des abstentions ? (*Non*). Merci beaucoup ».

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 pour)

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**APPROUVE** le projet de renouvellement de convention jointe en annexe.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**DIT** que les crédits sont prévus au budget de la commune.

#### 25) Modification du tableau des effectifs

**Monsieur le Maire** : « Je présente ce point en l'absence de Colette Boissot. Il concerne le tableau des effectifs et son actualisation. Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous pouvons voter ce point. Y a-t-il des abstentions ? Abstention des groupes de l'opposition sauf Mme Troussard. Y a-t-il des votes contre ? (*Non*). Le reste est pour ».

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (34 pour, 8 abstention(s))

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n°2013-489 du 10 juin 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs

Vu le tableau des effectifs suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2017,

Vu l'avis du Comité Technique du 26 octobre 2017,

**CREE** 2 postes à temps complet.

**MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence (annexe).

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

## **COMMUNICATION**

26) Communication des marchés publics attribués par Monsieur le Maire en application de la délégation accordée par le Conseil Municipal

27) Communication des décisions prises par Monsieur le Maire en application de la délégation accordée par le Conseil Municipal

**Monsieur le Maire** : « Y a-t-il des questions sur ces deux points ? (*Non*). Nous pouvons en prendre acte, je vous remercie.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

**PREND** acte des marchés, dont la liste est annexée à cette délibération, attribués en application de la délégation accordée par le Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

**PREND** acte des décisions, dont la liste est annexée à cette délibération, prises en application de la délégation accordée par le Conseil Municipal.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 19 décembre 2017 à 18 h 30 ici même. Je vous rappelle que nous procéderons à l'élection d'un nouvel adjoint.

Je vous rappelle la date de mes vœux à la population. Ils auront lieu le 11 janvier 2018 au Gymnase Henri Bianco. La fête du personnel, pour laquelle il y avait eu un problème la dernière fois dans le routage des invitations, aura lieu le samedi 20 janvier 2018 au Centre culturel. Tous les élus sont cordialement invités à participer à ces événements.

Merci de votre participation ».

*La séance est levée à 20 h 21.*